

KUMULIKA
LA COMMISSION
AFRICAINNE DES
DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES:
53^{ÈME} SESSION ORDINAIRE



ISHR

INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS



Le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH) est une organisation non-gouvernementale indépendante dédiée à la promotion et la protection des droits de l'homme. Nous accomplissons ceci en soutenant les défenseurs des droits de l'homme, en renforçant les systèmes des droits de l'homme, et en menant et participant à des coalitions pour effectuer des changements dans le domaine des droits de l'homme.

Le SIDH travaille avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples depuis près d'une décennie, en faisant du lobbying et en militant lors de ses sessions ordinaires, et en travaillant au sein de ses groupes de travail thématiques. En tant que membre du Comité de Pilotage du Forum des ONG, un forum de la société civile qui précède habituellement les sessions ordinaires de la Commission, le SIDH a cherché à encourager l'interaction de la société civile avec la Commission et les systèmes plus larges des droits de l'homme africains et internationaux.

La publication du SIDH intitulée « Kumulika » analyse les développements aux sessions de la Commission et du Forum des ONG, pour ceux qui cherchent à construire des systèmes plus solides pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La publication se concentre particulièrement sur les domaines thématiques inquiétants du SIDH : les femmes défenseuses des droits de l'homme et les défenseurs de droits associés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; les défenseurs travaillant sur la responsabilité des entreprises ; les défenseurs des droits de l'homme dans les États en transition ; et protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les représailles.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS AU FORUM DES ONG	3
DÉVELOPPEMENTS À LA COMMISSION AFRICAINE	6
AUTRES QUESTIONS: COMMUNICATIONS, MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION, LES REPRÉSAILLES	10
LA RELATION ENTRE LA COMMISSION AFRICAINE ET D'AUTRES ORGANISMES	12
RAPPORTS DE PAYS: ERYTHRÉE	12
L'ÉLABORATION DE RÉPONSES AUX PROBLÈMES ÉMERGENTS ET LES SITUATIONS DIFFICILES DES DROITS HUMAINS	13
L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE	14
LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME APPELLENT LA COMMISSION AFRICAINE À AGIR	14
LE RENFORCEMENT DES PROGRAMMES ET SYSTÈMES DES DROITS DE L'HOMME	15
RAPPORTS DES PROCÉDURES SPÉCIALES	17
L'ENVIRONNEMENT POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU FORUM DES ONG ET À LA COMMISSION AFRICAINE	18
DU CHANGEMENT AU SOMMET	19
PROCHAINES DATES DE RÉUNIONS	19

AUTEURS

Eleanor Openshaw, Clement Nyaletsossi Voule

TRADUCTRICE

Valerie Haida

RÉDACTRICES

Olivia Starrenburg, Zoé Perrenoud

REMERCIEMENTS

Le Service International pour les Droits de l'Homme remercie Irish Aid pour son soutien à cette publication. Le contenu est de la responsabilité exclusive de leurs auteurs et ne peut pas être considéré comme reflétant le point de vue des sponsors.

DROIT D'AUTEUR ET DISTRIBUTION. Copyright © 2013. Service International pour les Droits de l'Homme.

Le matériel de cette publication peut être reproduite pour la formation, l'enseignement ou à d'autres fins non commerciales, à condition que le SIDH soit clairement indiquée. Vous pouvez également distribuer cette publication et le lien vers votre site aussi longtemps que le SIDH est cité comme la source. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales sans l'autorisation expresse et préalable des détenteurs des droits d'auteur.

DISCLAIMER

Bien que tous les efforts ont été déployés pour assurer l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans la présente publication, le SIDH ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité légale que ce soit résultant d'éventuelles erreurs dans les informations communiquées dans l'utilisation de cette publication. Nous sommes heureux de corriger les erreurs que vous pourriez constater, donc s'il vous plaît tenez nous informé : information@ishr.ch

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission africaine ou la Commission) a été créée en 1987 pour la protection et la promotion des droits de l'homme et des peuples et pour l'interprétation de la *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* (la Charte africaine). Elle tient des sessions ordinaires tous les deux ans au cours desquelles la conformité des États avec la Charte est examinée, et les rapports sont fournis par les sous-mécanismes de la Commission (Rapporteurs spéciaux et groupes de travail). L'engagement de la société civile est essentiel pour l'efficacité de la Commission.

La 53e session ordinaire de la Commission africaine, tenue du 9 au 23 avril 2013, a créé à la fois l'optimisme quant à

la pertinence et l'importance du mécanisme, et la frustration par rapport aux méthodes de travail qui continuent d'affecter négativement son impact.

La session a été précédée par le Forum des ONG de trois jours, du 6 au 8 avril, qui a réuni des défenseurs des droits humains venant de tout le continent et au-delà. Tenu depuis le milieu des années 1990, le Forum des ONG fournit une des rares possibilités institutionnelles pour les défenseurs des droits humains en Afrique de débattre des moyens de faire avancer une large gamme de préoccupations en matière des droits de l'homme. Le Forum a pour objectif de porter ces préoccupations à l'attention de la Commission africaine et de renforcer la protection et la promotion des droits à travers le mécanisme.

DÉVELOPPEMENTS AU FORUM DES ONG

L'ordre du jour du Forum des ONG a combiné des questions régulières – telles que des aperçus des situations des droits humains dans les sous-régions et les discussions au sein des groupes d'intérêts spéciaux – avec des débats sur les questions des droits qui n'avaient pas encore reçu l'attention lors du Forum. Ceux-ci comprenaient des discussions sur le droit à l'avortement et le droit à l'eau. Les litiges dans le système africain des droits de l'homme ont été bien couverts, dans ce qui devient un foyer de discussion régulier. Certains changements aux méthodes de travail ont offert une nouvelle vitalité au Forum, malgré l'expression continue des frustrations liées aux pratiques et à l'impact du Forum.

Le but et les méthodes de travail du Forum des ONG ont été largement remis en cause au cours des dernières sessions, les participants cherchant à définir des moyens d'interagir plus efficacement ensemble et avec la Commission. Ces préoccupations ont été brièvement abordées à la cérémonie d'ouverture du Forum des ONG. Le Comité de pilotage du Forum a souligné l'importance d'une communication régulière entre les participants au Forum et le Comité, pour s'assurer que les attentes des participants soient comblées.¹ Le comité de pilotage a mis en évidence les développements suivants pour améliorer la façon dont le Forum fonctionne² :

- *Production du 'Guide des participants au Forum des ONG'* : Reconnaisant la nécessité d'une meilleure orientation pour les débutants au Forum, le Comité de pilotage produit ce guide. Il est prévu pour être lancé lors de la prochaine session du forum, en octobre 2013.
- *Fournir aux participants des informations pour mieux s'engager au Forum* : Avant le prochain Forum, les participants recevront des informations sur la façon de soumettre une demande pour tenir un panel, et les critères utilisés par le comité de pilotage pour définir le programme général du Forum. Il a été reconnu que les demandes pour mener des panels sont souvent faites par des organisations internationales, qui peuvent simplement avoir une meilleure compréhension du processus.

Lors des sessions du Forum à venir des groupes d'intérêts spéciaux recevront une compilation des résolutions pertinentes du précédent Forum des ONG et de la Commission africaine, pour s'assurer que les participants puissent interagir de manière constructive avec les appels à l'action.

- *Recruter de nouveaux membres du Comité de pilotage* : Les critères pour les membres du Comité de pilotage et de sélection seront publiés pour commentaires au cours de la session d'octobre. Pour

assurer la continuité au sein du comité de pilotage, la moitié des postes au sein du comité sera à pourvoir en mars 2014, et l'autre moitié en octobre 2014.

Si ces évolutions sont les bienvenues et démontrent que le Comité de pilotage répond aux préoccupations des participants, davantage pourrait être fait pour renforcer le fonctionnement du Forum. Le comité devrait apporter davantage de clarification sur la façon dont il aborde toutes les récentes recommandations qui lui sont faites en ce qui concerne ses méthodes de travail³, y compris celle faite lors de la dernière évaluation externe du Forum en 2007 : que le Forum devrait subir un tel examen sur une base triennale.

« Nous sommes en train de devenir presque prévisibles – pouvons-nous déplacer les frontières du débat? Pouvons-nous faire avancer nos rêves du futur ? »⁴

Un autre point d'autoréflexion a été l'impact réel du Forum et les responsabilités des participants – les défenseurs des droits de l'homme – envers les populations qu'ils servent : « Les pauvres ne sont pas ici. Venons-nous juste ici pour les indemnités journalières ? Sommes-nous honnêtes envers le continent africain ? »⁵ Les participants ont été invités à faire connaître davantage la Charte à la population, et à travailler plus durement à faire pression pour sa réalisation. Certains ont ouvertement salué de tels appels : « Nous devrions nous améliorer et être critiqués », a relevé un panéliste lors de la cérémonie d'ouverture.⁶

La présidente de la Commission africaine, qui a été invitée à ouvrir officiellement le Forum, a suggéré que le Forum avait besoin d'une nouvelle stratégie pour optimiser l'engagement avec la Commission. À titre d'exemple, elle a proposé que le Forum des ONG adopte une résolution mettant l'accent sur l'obligation des ONG dotées du statut d'observateur auprès de la Commission de soumettre des rapports d'activité.⁷ Elle a noté que ce serait un signal que « vous prenez vos droits humains au sérieux », et que cela contribuerait à la validation des participants au Forum comme reporters des droits humains et comme engagés envers la Commission africaine en tant que mécanisme pour faire avancer les droits humains.

L'INNOVATION AU FORUM

Cette session du Forum a marqué un changement dans la pratique. Plus d'événements ont été organisés en parallèle. Des débats ont eu lieu sur des problèmes de droits de l'homme qui n'avaient pas encore été explorés là-bas. De plus, les participants ont réfléchi à leurs propres méthodes de travail. Les débats ont donné l'occasion d'explorer des moyens pour s'engager avec le système et les

problèmes spécifiques de préoccupation. Concernant ce dernier point, par exemple, un film gambien, « The Hand of Fate » (la Main de la Foi) a été diffusé sur les effets du mariage précoce sur le développement des jeunes filles. Des débats ont été organisés sur les droits à l'eau, et sur les droits humains et la menace du terrorisme et le crime organisé.⁸ Une autre discussion tenue sur l'avortement à risque fut un signe encourageant que les participants répondent aux demandes que le Forum couvre des sujets qui sont souvent considérés comme tabous.⁹

Il a également eu des initiatives qui ont fourni une introduction à la Commission pour savoir comment interagir avec elle.¹⁰ Le plaidoyer devant la Commission africaine a fait l'objet de plusieurs événements. Le Groupe des plaideurs a offert des séances d'initiation et de conseils,¹¹ et un événement parallèle intitulé le « droit des victimes à la réparation » a examiné des développements au niveau du droit international, ainsi que l'identification et l'application des meilleures pratiques dans le cadre de la Commission africaine.¹²

La situation des défenseurs des droits de l'homme a fait l'objet de plusieurs événements du Forum. Un événement organisé par le Réseau des défenseurs des droits humains de l'Afrique de l'Ouest s'est concentré sur les risques accrus pour les défenseurs pendant les périodes électorales, examinant les cas de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de la Guinée et du Sénégal. Le réseau a partagé les résultats préliminaires de son étude à venir sur les systèmes juridiques garantissant la protection des défenseurs des droits de l'homme lors des processus électoraux.

RÉSULTATS DU FORUM

Les préoccupations de longue date et les appels à la Commission ont été pris en compte dans une série de rapports de pays et de résolutions thématiques.¹³ Le nombre de résolutions adoptées était à son plus haut niveau depuis au moins les deux dernières années. Gardant à l'esprit les observations faites par les Commissaires et les autres au sujet de la capacité limitée de la Commission d'examiner un grand nombre de résolutions, le Forum pourrait considérer qu'une approche plus sélective serait plus efficace.¹⁴

Plusieurs résolutions ont porté sur l'expérience et les besoins de protection des défenseurs des droits de l'homme. Dans sa résolution sur le « droit des défenseurs des droits de l'homme à la liberté de rassemblement en Afrique », le Forum a condamné « la diffusion de lois et de pratiques visant les défenseurs des droits de l'homme qui limitent leur capacité à agir et incriminent leur travail ». Le Forum a rappelé aux États leur obligation de respecter et protéger le droit à la liberté d'association, « y compris ceux qui travaillent sur les questions jugées sensibles, telles que le droit à des élections libres

et transparentes, le droit à la terre et à un environnement sain, les droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, (et) la lutte contre l'impunité ou la corruption ». L'expérience des femmes défenseuses a également été soulignée dans la résolution. Le Forum a invité la Commission à s'assurer que le rapport du Groupe d'étude sur la liberté d'association en Afrique sera discuté et adopté lors de la prochaine session de la Commission africaine.¹⁵ Il a également invité la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à répondre aux préoccupations concernant la liberté d'association des États lors des « visites de pays, à travers des communications et déclarations ».

Les résolutions liées aux pays du Forum des ONG – sur l'Angola, l'Erythrée, le Kenya, le Soudan et le Swaziland – ont appelé la Commission à exhorter les États à s'abstenir de perpétrer des actes d'intimidation ou d'attaque, ainsi que d'en protéger les défenseurs des droits de l'homme, et de garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les processus électoraux à venir ou récemment achevés, lorsque les risques encourus par les défenseurs des droits humains peuvent être aggravés, ont été relevés dans les résolutions sur le Swaziland et le Kenya.

Enfin, une résolution sur les « droits des femmes en Afrique » comprenait un appel aux États africains à « créer un environnement favorable où les femmes défenseuses des droits humains et les femmes participant à la vie politique ne sont pas sujettes à des arrestations arbitraires, au harcèlement judiciaire, ou à toute autre forme, sexuelle ou autre, de violence ».

Il n'y a eu aucune référence spécifique au cours du Forum des ONG aux recommandations formulées par les parties prenantes à la Commission ou au Forum des ONG au cours du 25^{ème} anniversaire de la Commission (octobre 2012). Ces recommandations comprenaient la nécessité pour le Forum :

- de demander à la Commission africaine si les informations qu'apporte le Forum en termes de résolutions et recommandations, sont utiles pour elle ;
- d'être plus sélectif dans les questions qu'il porte à l'attention de la Commission; et
- d'encourager un plus grand nombre de participants à assister aux séances publiques de la Commission, et de définir des approches de plaidoyer plus coordonnées avec d'autres ONG, y compris à travers des déclarations conjointes.¹⁶

Si le Forum des ONG reflétait de manière plus transparente et systématique les recommandations qui lui étaient faites, et suivait la mise en œuvre des recommandations faites à la Commission de plus près, il pourrait jouer un rôle plus important, plus légitime pour demander des comptes aux autres parties prenantes.

ENTRETIEN AVEC HANNA FORSTER

Directeur Exécutif du Centre Africain pour la Démocratie et les Etudes des Droits de l'Homme (ACDHRS)

Qu'est-ce qui a motivé la création du Forum des ONG

Le Forum des ONG s'est tenu pour la première fois en Novembre 1989. Il offre une visibilité indispensable au travail de la Commission africaine et au potentiel qu'elle offre pour l'engagement. Son mandat vient de la société civile en Afrique et de ceux qui œuvrent pour les préoccupations des africains.

Le premier appel pour le Forum est venu d'un groupe de défenseurs africains des droits de l'homme, qui prenaient part à une formation sur le système africain des droits de l'homme. Ils ont ressenti le besoin d'une réunion pour fournir aux ONG une présentation du mandat et du travail de la Commission africaine, et d'offrir aux militants des informations en temps opportun et dans les délais sur les situations des droits de l'homme. Ils ont

également reconnu le besoin d'encourager la société civile à travailler ensemble, y compris en s'engageant avec la Commission.¹

Le Forum a également pour but de trouver des moyens de protection de ceux qui sont déjà engagés avec la Commission pour leur éviter d'être la cible de représailles. Au moment de sa création, l'environnement était hostile aux défenseurs des droits de l'homme et les représailles étaient à « l'ordre du jour ». Les défenseurs qui prenaient part aux réunions de la Commission se voyaient souvent eux-mêmes interdits de voyage à l'étranger ou encore les membres de leur famille étaient harcelés ou battus. A cette époque, certains militants étaient obligés de passer par les pays frontaliers pour prendre part aux sessions de la Commission, car il était trop dangereux de voyager directement à partir de leur pays d'origine.

Le Centre Africain pour la Démocratie et les Etudes des Droits de l'Homme (ACDHRS) a offert aux participants le soutien dont ils avaient besoin – aussi bien moral que financier; dans certains cas – pour leur permettre de participer; et par conséquent, l'organisation a, dans certains cas, subi les conséquences.

Comment les défenseurs des droits de l'homme ont-ils commencé à influencer le travail de la Commission à travers le Forum des ONG?

Durant les années 1990, nous avons fait venir des victimes de violations des droits de l'homme de la Sierra Leone, du Sénégal et du Soudan pour partager des informations avec des collègues, et même avec la Commission, sur ce qui se passait sur le terrain. Les Commissaires ont été invités à visiter et à examiner la situation des droits de l'homme dans les pays avant que celle-ci n'empire. Les voix des témoins et des victimes de violations constituaient une alternative aux rapports présentés par les gouvernements.

Les participants et les victimes se sont tournés vers la Commission pour qu'elle apporte assistance et réparation à ceux dont les droits avaient été violés, et qu'elle reconnaisse que les rapports de la situation dans certains pays n'étaient pas fictifs, mais que c'étaient des rapports réels sur ce qui se passait. Les violations des droits de l'homme sont réelles et se produisent sur des personnes réelles. Pour que la Commission soit efficace, elle doit prendre des mesures concrètes pour atténuer les violations.

Donc, nous encourageons les échanges qui ont lieu lors du Forum des ONG entre les Commissaires et la société civile. C'est toujours important pour les Commissaires d'être orientés vers l'action, avec des militants s'engageant à faire pression sur la Commission pour aller de l'avant.

Les Commissaires ne travaillent pas à temps plein dans leurs rôles, ainsi, l'information qui leur est fournie par les ONG est très précieuse pour leur travail. Nous invitons toujours les Commissaires à venir aux sessions du Forum pour écouter et se mettre à jour eux-mêmes. Nous voulons que le Forum offre un espace où les voix de toutes les parties prenantes seront entendues, et cet objectif est entrain d'être atteint, lentement mais sûrement.

Comment fonctionne le Forum pour influencer la Commission?

En plus de développer les réseaux de défenseurs des droits de l'homme, à travers ses groupes d'intérêts spéciaux, le Forum a mis la pression sur la Commission pour traiter des questions particu-

lières. En réponse, la Commission a établi des groupes de travail et autres mécanismes pertinents: le Comité pour la prévention de la torture en Afrique en est un exemple. Certains de ces groupes de travail ont inclus des membres de la société civile. En outre, des groupes de travail d'intérêts spéciaux du Forum ont conduit à la formation d'initiatives de plaidoyer de la société civile, telles que la « Coalition pour la Cour africaine ».

Les points focaux sous-régionaux du Forum des ONG ont été mis en place entre 2006 et 2007. Comme tout le monde ne pouvait pas participer au Forum, ces points focaux ont fourni un mécanisme pour faire entendre diverses voix. A travers des réseaux sous-régionaux et des points focaux, les victimes de violations pouvaient en apprendre davantage sur ce qui se passait au niveau de la Commission africaine. Ils pouvaient partager des informations et organiser des consultations et de ce fait, avoir un impact, même si ils n'étaient pas en mesure de prendre part à la session elle-même.

Encourager la coopération entre les systèmes nationaux, régionaux et internationaux a également été un objectif du Forum des ONG. Par exemple, des experts de l'ONU ont régulièrement participé au Forum.

Quels sont les enjeux auxquels le Forum est confronté, et comment décririez-vous ses succès ?

Certains défis incluent le manque de capacités des ONG, et une tendance pour certains à ne pas travailler ensemble. Le potentiel du Forum n'est pas non plus pleinement réalisé lorsque le travail n'est pas maintenu entre les sessions. Le travail des droits de l'homme ne finit pas, il se poursuit sans cesse.

Le Forum est passé de 40 à plus de 200 participants pour chaque session individuelle, et cela se reflète dans la qualité des débats et travaux réalisés. Au tout début, nous n'avons pas vu beaucoup de participants d'Afrique du Nord, mais maintenant ils sont de plus en plus visibles, participant et contribuant à tous les débats. Les défenseurs des droits humains en provenance d'Asie et d'Amérique latine ont également participé au Forum des ONG pour en apprendre davantage sur l'engagement de la société civile ici et ont commencé à travailler sur l'engagement avec les mécanismes dans leurs régions, éclairés par quelques-uns des enseignements tirés du système africain. Certaines organisations de la société civile africaine ont également été invitées à participer à d'autres forums régionaux d'ONG. Je dois avouer que cet échange entre pairs est une nouvelle expérience, mais c'est très encourageant !

Comment aimeriez-vous voir le Forum des ONG se développer, y compris dans sa relation avec les mécanismes africains des droits de l'homme ?

Mon objectif pour la prochaine étape est le développement des contacts des droits de l'homme au niveau national. Actuellement, dans de nombreux cas, les organisations de niveau national qui viennent au Forum ne travaillent pas ensemble. Bien que la promotion et le développement de normes relatives aux droits de l'homme sont importants, le problème réside dans le manque de mise en œuvre au niveau national. Beaucoup de travail doit être fait au niveau national, si nous voulons voir des progrès. Le développement de points focaux nationaux fonctionnels sera donc crucial.

Nous devons continuer à encourager le dialogue entre les Commissaires et les ONG, même avec les Etats parties, afin que les Commissaires entendent ce que la société civile souhaite, afin

continu sur la page suivante

qu'ils puissent voir que cette société civile a la capacité de les soutenir et de collaborer avec eux.

Certains Commissaires, et même des Etats, pensent que les ONG demandent et continuent de trop demander, mais à mon avis les ONG ne peuvent pas trop demander. Si vous les voyez demander, c'est parce qu'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent voir se produire dans la mesure où ils promeuvent et protègent les droits de l'homme en Afrique. Nous devons continuer à parler de coopération et de collaboration.

Les résultats des efforts de collaboration de l'engagement de la société civile avec la Commission africaine doivent être présentés afin de mettre en évidence ses avantages et ses réussites. Heureusement, nous avons vu la prolifération des forums de la société civile ces derniers temps et ils sont devenus une plateforme pour les voix de la société civile dans la gouvernance et les droits humains, entre autres domaines.

Les droits de l'homme et les principes démocratiques sont des valeurs que nous partageons tous en tant qu'Africains, et la formation de forums similaires – par exemple autour d'autres sessions de l'Union africaine – améliore la consultation et les autres processus de participation de la société civile. Nous avons appris et nous soutenons que la société civile tente de mettre sur pied un forum autour de la Ligue arabe ; et les institutions nationales des droits humains envisagent de créer leur propre forum autour de la Commission africaine. Ce sont des initiatives que nous accueillons sûrement et ce sont des plates-formes possibles d'échange avec la société civile.

Auriez-vous autre chose à dire pour conclure ?

Le système africain est unique. Il est l'un des rares systèmes qui

offrent un espace pour que toutes les parties prenantes puissent interagir mutuellement et directement avec lui. Nous devons nous démarquer des ONG du gouvernement, nous permettant ainsi de créer un espace qui est disponible pour tous les acteurs impliqués dans le plaidoyer pour le système africain des droits de l'homme. Nous devons nous assurer que cet espace ne soit pas réduit.

Le rôle du Forum des ONG est beaucoup plus large que celui des réseaux de défenseurs des droits de l'homme. Le Forum a pour objectif d'offrir un espace de partage à tous les groupes de travail sur les différents aspects des droits de l'homme, que nous devons admettre être très vastes. Chaque groupe a un rôle unique à jouer dans le travail que nous faisons. En cette ère de soutien financier limité, ACDHRS, en tant que secrétariat du Forum, favorise la nécessité de développer des spécialisations dans les droits de l'homme et la démocratie, qui à leur tour augmenteront la nécessité de se compléter les uns les autres plutôt que de rivaliser. Le domaine des droits de l'homme est interdisciplinaire – exigeant beaucoup de compétences et de points de vue différents, ce qui signifie qu'il s'agit d'une responsabilité collective et que « tous doivent y mettre la main à la pâte ».

Je me sens très honorée d'être impliquée dans le Forum des ONG. Nous avons fait beaucoup de chemin et avons pu mettre en place cette plate-forme pour la participation de la société civile et la collaboration entre ses membres et avec la Commission africaine. J'ai vraiment hâte de trouver de nouvelles voies pour permettre à la société civile d'être plus efficace dans son travail aux côtés de la première institution africaine de défense des droits de l'homme – la Commission africaine – pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et la démocratie en Afrique.

¹ Le Forum originalement connu comme le 'Forum ICJ' (de novembre 1989 à octobre 1999), devient le 'Forum sur la Participation des ONG dans le travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples' en 2000.

DÉVELOPPEMENTS À LA COMMISSION AFRICAINE

ABSENCE DE RAPPORTS D'ETATS

La Charte africaine requiert des États parties la soumission d'un rapport périodique à la Commission tous les deux ans. Conformément à ses propres règles de procédures, il est attendu de la Commission qu'elle organise ensuite un dialogue avec les Etats pour établir leur conformité avec leurs obligations en matière de droits de l'homme. Cependant, pour la première fois, il n'y avait pas d'examen d'un État partie prévu pour la session ordinaire de la Commission. Aucune raison officielle n'a été donnée pour justifier l'absence de rapports - en dépit du rapport périodique de la République arabe sahraouie démocratique, disponible avant la session.

En l'absence de dialogue entre un Etat et la Commission, l'objectif primordial lors des Sessions Ordinaires de la Commission africaine – de demander publiquement des comptes aux Etats concernant l'historique de leurs droits de l'homme – n'est pas atteint.¹⁷

La Commission doit repenser la manière d'assurer des rapports réguliers et prévisibles de l'Etat, en établissant un calendrier et en étant plus audacieux dans l'utilisation de ses pouvoirs pour exam-

iner les Etats en leur absence. Avec 12 États parties n'ayant jamais communiqué avec la Commission et d'innombrables autres en retard dans la présentation de leurs rapports, la Commission doit agir.¹⁸ La présidente a relevé que ces États qui ne communiquent pas « sont des violeurs de nos règles », et s'est adressée aux représentants de l'Etat en ces termes : « Si vous ne présentez pas de rapport, comment allons nous évaluer votre intérêt pour le processus des droits de l'homme dans ce continent ? ». Bien que le processus de reportage devrait être centré sur l'encouragement et le dialogue constructif, avec une certaine souplesse lorsque les États sont incapables de produire des rapports dans des circonstances exceptionnelles, les États parties ne peuvent au final pas être autorisés à éviter leur responsabilité dans l'ensemble. L'engagement des ONG dans le processus, y compris dans la présentation de rapports alternatifs, s'appuie sur un calendrier réalisable et prévisible pour les rapports d'États.

Le SIDH appelle la Commission africaine à :

- établir un calendrier réaliste pour les rapports d'États à la Commission sur les obligations détaillées dans la Charte africaine et les protocoles pertinents ; et
- rendre public ce calendrier pour permettre la participation de la société civile dans le processus de contrainte des États à produire les rapports périodiques exigés, en consultation avec les acteurs concernés.

Présence des États et promesses de présenter des rapports

Il y avait 28 États parties représentés à la session sur un total de 53, avec 24 États qui ont fait des déclarations.¹⁹ Les États suivants se sont engagés à soumettre des rapports à temps pour la prochaine session ordinaire : le Cameroun : 3ème rapport périodique (2008 - 2011) à présent disponible²⁰, le Tchad, l'Éthiopie : ont promis des 5ème et 6ème rapports combinés, le Libéria, la Gambie, le Malawi, le Mozambique : rapports initiaux et périodiques combinés (1999 – 2010) à présent disponibles²¹, la Tanzanie et l'Ouganda. Le rapport de la République arabe sahraouie est maintenant également disponible en ligne en arabe, en anglais et en français.²²

Il convient de noter que le Liberia et le Malawi ont déjà fait les mêmes engagements aux sessions précédentes sans rapports envoyés. Le rôle des ONG en encourageant les États à respecter les engagements de rapport peut être très important.

Le Tchad et la Tanzanie ont parlé de processus de consultation tenus avec les ONG pour élaborer leurs rapports.

Une évolution positive sur le site Web de la Commission africaine est la disponibilité d'informations plus claires concernant les rapports et recommandations faites aux États parties.²³

C'était la première fois qu'un représentant du gouvernement de la Gambie est resté au-delà de la cérémonie d'ouverture, prenant part à toute la session de la Commission. La présidente de la Commission l'a reconnu et a encouragé l'engagement continu de la Gambie. Le Procureur général de la Gambie a souligné l'engagement de son pays à se conformer à ses obligations envers tous les traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains dont il fait partie. La Gambie n'a pas envoyé de rapport à la Commission africaine depuis 1994.

Le Malawi a reconnu que son engagement auprès de la Commission africaine et du système des droits de l'homme en Afrique, avait été « négligeable » mais considère sa participation à cette session comme le début d'un « réengagement et d'une nouvelle interaction » avec le mécanisme. Le délégué de l'État a exprimé le souhait que le rapport initial du Malawi à la Commission soit discuté lors de la 54ème session ordinaire, tout en soulignant les défis rencontrés dans la préparation du rapport, y compris un manque de ressources, de capacités et de force institutionnelle. Une ONG du Malawi a remercié le gouvernement de son pays pour la mise sur pied d'un processus de consultation pour la rédaction de son rapport, mais a exprimé des préoccupations au sujet de la volonté politique de l'État à mettre en œuvre les recommandations qui lui sont faites, citant le processus d'Examen périodique universel comme exemple.

'INNOVATION'

La présidente de la Commission a décrit le mécanisme comme un « innovateur » des normes relatives aux droits de l'homme, soulignant le lancement de la Loi type sur l'accès à l'information, et les Observations Générales sur l'article 14 (1) (d) et (e) du Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour les Femmes en Afrique (Protocole de Maputo). Ces deux éléments sont une première pour la Commission et ont été développés en étroite collaboration avec des universitaires et des défenseurs des droits de l'homme. En outre, une décision récente de la Commis-

sion et un rapport à venir sur les femmes défenseuses des droits de l'homme soulignent le fait que la Commission est capable d'innover dans la protection et la promotion des droits.

Lancement de la Loi type sur l'accès à l'information en Afrique

La Loi type sur l'accès à l'information en Afrique a été décrite comme un instrument de bonne gouvernance, qui guide les législateurs dans l'élaboration de lois détaillées. Le Professeur Viljoen, du Centre des droits de l'homme à Pretoria, a parlé du rôle de la société civile dans l'élaboration de la loi type. Quatre processus régionaux ont eu lieu au cours du processus de deux ans et demi, et le projet de loi avait été placé sur le site Web de la Commission pour recevoir les commentaires de toutes les parties intéressées.²⁴

La Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression a noté que le processus d'élaboration de la loi type lui-même a eu un impact – conduisant à un « changement notable » dans les pays ayant accès aux informations sur les lois.²⁵ Elle a indiqué qu'elle espérait que ce nombre pourrait augmenter et que de nouvelles lois seraient établies par rapport à la Loi type de la Commission sur l'accès à l'information, et a cité la loi du Rwanda de mars 2013 à cet égard.

Observations générales sur les articles du Protocole de Maputo

L'article 14 du Protocole sur la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo) concerne les droits à la santé et à la reproduction. Les sections (1) (d) et (e) se rapportent spécifiquement à la protection contre les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH/SIDA. La Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes en Afrique a déclaré qu'élaborer des observations générales sur ces sections est une part importante de l'interprétation et de l'articulation des dispositions de la Charte africaine et de ses protocoles.

Les observations générales fournissent souvent plus de détails que d'autres actes législatifs non contraignants, tels que les *Lignes directrices pour la soumission des Rapports des États conformément au Protocole de Maputo*. Dans l'ensemble, les instruments juridiques non contraignants sont conçus pour aider les États à comprendre l'ampleur et la signification de leurs obligations, et pour aider la société civile dans ses efforts de pression pour leur mise en œuvre. Comme dans le cas du processus d'élaboration de la Loi type sur l'accès à l'information, la Rapporteuse spéciale a noté que les idées de beaucoup de personnes avaient influé sur l'évolution des observations générales. Elle a exprimé le désir de tous ceux impliqués dans le processus de rédaction que les commentaires d'ordre général soient considérés comme un tremplin et deviennent un « phare qui guide » pour aider les gens à lutter contre la vulnérabilité à l'infection par le VIH.

Les femmes défenseuses des droits de l'homme

Deux autres initiatives de la Commission concernant la protection des droits des femmes, y compris ceux des femmes défenseuses des droits humains, sont également encourageants.

Rapport de la Rapporteuse spéciale

Avec le prochain rapport de la Rapporteuse spéciale des Défenseurs des Droits de l'homme sur la situation des femmes défenseuses des droits de l'homme, l'on espère que la Commission formulera des recommandations détaillées concernant les difficultés

rencontrées par les défenseurs, et leurs besoins de protection. Le SIDH accueille avec enthousiasme l'initiative de la Rapporteuse spéciale et jouera son rôle en soutenant le travail de la Commission en diffusant des recommandations que la Commission peut faire, et en exigeant que les États membres s'acquittent de leurs obligations afin de s'assurer que les femmes défenseuses à travers le continent puissent travailler sans risque de tort ou d'entrave.²⁶

La décision de la Commission sur la protection des femmes défenseuses des droits humains

Une décision de la Commission africaine sur la violence sexuelle contre les femmes qui exercent leurs droits de participer à la vie publique a été annoncée juste avant la session de la Commission. Dans le cas décidé par la Commission en 2011, mais non approuvé par l'Union africaine (UA) jusqu'en janvier de cette année, l'Égypte a été reconnu coupable de ne pas avoir protégé les femmes contre la violence sexuelle lors d'une manifestation en 2005. La Commission a constaté que les attaques spécifiques au genre contre les femmes étaient discriminatoires. Dans leur communiqué de presse sur les résultats, les deux ONG²⁷ qui ont porté l'affaire au nom des quatre femmes qui ont pris part à la manifestation relèvent que la Commission a tenu compte du fait que « les attaques étaient systématiques et ciblées sur les femmes, visant à « maintenir les femmes à leur place » en leur refusant un cadre pour protester et exprimer leurs opinions politiques ».

Dans sa décision, la Commission a exhorté l'Égypte à enquêter sur les violations et à traduire les coupables en justice, à modifier les lois nationales pour les mettre en conformité avec la Charte africaine, et à ratifier le Protocole de Maputo. Par ailleurs, l'État est invité à indemniser les femmes pour les dommages physiques et psychologiques subis.

Cette décision ouvre de nouvelles perspectives. C'est la première fois de son histoire que la Commission a rendu une décision sur l'obligation des États à protéger les femmes contre la violence sexuelle. C'est une indication importante du potentiel du mandat de protection de la Commission, et de la Commission en tant que

forum pour les cas à être entendus au niveau régional où les voies de recours internes ne sont pas disponibles ou sont inadéquates.²⁸ Pendant le Forum, Equality Now et Interights ont organisé un événement parallèle sur leur expérience de plaider cette cause auprès de la Commission.

Il convient de noter que les déclarations des ONG ont fait référence aux violations continues contre les femmes qui participent à des manifestations en Égypte, mentionnant des femmes enlevées de force des (...) protestations, déshabillées et violées, et, dans au moins un cas, des couteaux ont été utilisés pour violer les femmes.²⁹

Mérite du travail de la Commission

Dans une réflexion sur le mérite du travail de la Commission, la présidente de la Commission a parlé de l'importance de l'élaboration d'instruments régionaux pour traiter de manière appropriée la nature spécifique des réalités régionales des droits humains. Selon elle, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) était tombée en deçà des attentes en ce qui concerne l'expérience africaine, et le Protocole de Maputo a été adapté pour tenir compte des expériences particulières des femmes à travers le continent. Elle a noté, par exemple, que le Protocole de Maputo fut le premier à faire le lien entre les droits des femmes et le VIH, le premier à s'attaquer à l'avortement médical, et le premier à imposer une obligation aux États d'éliminer les mutilations génitales féminines.

« Pourquoi célébrons-nous, lorsque l'ONU dresse une observation générale à chaque minute? »³⁰ La présidente a noté que le travail novateur de la Commission devait être célébré en tant que tel grâce à l'initiative des Commissaires, malgré les ressources très limitées. Elle a comparé le travail de la Commission aux mécanismes des Nations Unies, décrivant la Commission comme la combinaison « du travail des organes de traités, des rapporteurs spéciaux et du Secrétariat tout en un ». À juste titre, les Commissaires ont reconnu le rôle des ONG dans la fourniture de l'énergie et de l'expertise pour conduire ces projets.

ENTRETIEN AVEC BAHAA EZZELARAB

Initiative égyptienne pour les droits individuels

Quel sens donnez-vous à la décision de la Commission africaine dans cette affaire?

Cette affaire est importante pour deux raisons. Tout d'abord, elle traite d'un sujet qui n'a pas vraiment été dans l'agenda politique ou public pendant très longtemps. La violence sexuelle et le harcèlement contre les femmes, sous ses différentes formes, ne faisaient pas partie du débat public en Égypte, que ce soit avant ou directement après la Révolution. Toutefois, des développements récents montrent qu'il y a eu une forte pression de la part des organisations et groupes pour mettre cette question à l'ordre du jour. La décision de la Commission intervient donc à un moment très important pour soutenir ce mouvement.

La décision a dévoilé un problème existant depuis longtemps – à savoir que l'État a toujours été soit directement impliqué dans la violence, soit complètement silencieux au sujet des agressions qui se produisent. Il était très important pour nous de lier les violences qui ont eu lieu en 2005 à l'encontre des journalistes – l'affaire que la Commission a considéré – à d'autres formes de violence qui se sont produites après la révolution. C'était l'occasion de

présenter cela comme un problème systémique et un problème contre lequel les femmes se battent depuis longtemps.

Deuxièmement, il s'agit du premier cas où la Commission s'est concentrée en détail sur l'Article 18(3) de la Charte africaine qui stipule que l'État doit veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes et assurer la protection des droits des femmes et des enfants tel que stipulé dans les déclarations et conventions internationales. L'article garantit la non-discrimination à l'égard des femmes en particulier. La Commission a fait un excellent travail.

La Commission a confirmé le chiffre des réparations demandées lors de l'affaire. Avez-vous été surpris par ce résultat ?

Ce fut une étape très positive et une indication que les plaignants doivent fixer un chiffre précis en demandant une compensation monétaire. Toutefois, le montant de la rémunération est basé sur ce que les plaignants ont demandé en 2006 et ne tenait pas compte de l'inflation entre 2006 et 2013. Contrairement à la pratique suiv-

ie par d'autres tribunaux régionaux, la Commission ne permet pas aux plaignants de réévaluer le montant de la réparation demandée.

Quel a été le rôle de l'Etat dans le processus et s'est-il engagé avec la Commission chaque fois qu'il était nécessaire de le faire?

Il l'a fait et a même été réactif. L'Etat a réagi promptement, du moins pour ce qui concerne la recevabilité, qui a ensuite été décidée très rapidement. Au stade concernant le mérite, cependant, l'Etat a utilisé un certain nombre d'astuces pour retarder l'affaire, y compris en remettant en question la compétence du traducteur. Ils l'ont fait avec succès pendant plus de deux ans avant d'abandonner.

La Commission a fait l'objet de critiques de la part des ONG pour ne pas être restée assez ferme dans son engagement avec les États.

Dans ce cas particulier, la Commission était-elle suffisamment déterminée face aux tentatives de l'Egypte visant à retarder le processus?

De ce que j'ai entendu des avocats et de ce que j'ai vu, je dirais que la Commission aurait pu être beaucoup plus déterminée avec l'Etat. Au bout du compte, cependant, d'avril 2009 à septembre 2011, ce n'était que la Commission qui reportait la décision sur les mérites en raison d'un retard. La décision a été reportée pendant six sessions ordinaires.

Quelle a été la réponse de l'État à la décision?

Le silence absolu. Nous avons envoyé une lettre au Ministère des Affaires étrangères pour demander une rencontre. Nous leur avons donné les éléments de la décision, et leur avons dit que le ministère faisait partie de la délégation égyptienne au Sommet de l'Union africaine qui a approuvé le rapport d'activités de la Commission (y compris détaillant la décision de la Commission dans cette affaire) qui les oblige encore plus à s'y conformer. Nous n'avons obtenu aucune réponse.

À votre connaissance, y avait-il un réel débat au niveau de l'Union africaine par rapport à la décision de la Commission dans cette affaire?

Non. Du moins dans les rapports d'activités qui ont été rendus publics, les décisions de la Commission ne sont pas annexées. Toutefois, ce qui est dit dans les réunions n'est pas toujours ce qui est rendu public.

Quel est le calendrier de suivi en termes de l'obligation de l'Etat à agir ? Après la décision de la Commission ou de l'approbation de la décision de l'Union africaine?

Il commence 180 jours après la réception de la décision par l'Etat, qui est délivrée uniquement après l'approbation du Conseil exécutif.

Quelle est votre évaluation du Groupe de travail de la Commission sur les communications ? Est-ce une évolution positive et pensez-vous qu'il va aider si l'Egypte ne répond pas ?

Ce sera un développement énorme si le groupe de travail fait ce qu'il a prévu de faire. Il y a eu des développements positifs à la structure de la Commission au cours des deux dernières années

et je peux certainement voir le Groupe de travail sur les communications jouer un rôle fort et obligeant l'État à mettre en œuvre la décision. Avec cette décision, nous avons la compensation, ce qui n'est certainement ni notre préoccupation principale, ni celle des plaignants, mais c'est un indicateur permettant de mesurer la mise en œuvre.

Au vu de votre expérience dans cette affaire, quels seraient les conseils clés que vous donneriez à quelqu'un qui envisage de soumettre une communication à la Commission africaine ?

- Travailler avec des plaignants qui se rendent compte qu'ils sont là pour le long terme. Ce n'est pas un projet à court terme.
- Continuer à communiquer avec les plaignants, même si cela peut être frustrant pour vous ou pour les plaignants.
- Lier votre problème à d'autres problèmes et à d'autres groupes pour être en mesure de transformer le litige en action sociale.
- Être pleinement conscient de la quantité de travail nécessaire pour préparer le dossier et le soumettre à la Commission.

Dans notre cas, grâce au travail effectué sur la collecte de preuves, nous avons pu montrer que la poursuite aurait dû avoir accès à un corpus beaucoup plus complexe et élaboré des éléments de preuve concernant l'affaire, et que la seule raison pour laquelle l'État a omis d'enquêter, de poursuivre et de punir était à cause d'un manque de volonté, et non d'un manque d'opportunité. En tant qu'ONG, nous avons réussi à faire un bien meilleur travail d'enquête que les procureurs.

Pourquoi les plaignants ont-ils choisi de présenter une communication à la Commission africaine ? N'y avait-il pas d'autres voies ?

La Commission africaine est la seule entité judiciaire ou quasi-judiciaire à laquelle les Egyptiens ont accès. Elle est aussi le seul forum extraterritorial où les Egyptiens peuvent se tourner. L'Egypte n'a pas ratifié le protocole de la Cour africaine, pas plus qu'il n'a ratifié aucun des protocoles qui permettent la réparation individuelle à travers les comités de l'ONU établis en relation avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, par exemple.

La Commission a quelques inconvénients cependant. Elle devient un peu plus rigide en termes de conditions de recevabilité, ce qui peut affecter leurs efforts pour mieux se faire connaître et être plus accessible. Il y a une exigence que vous devez soumettre votre plainte dans un délai raisonnable après l'épuisement des recours internes. En règle générale, la Commission était beaucoup plus ouverte dans le passé. Au cours des dernières années, ils ont adopté les normes des tribunaux inter-américains et européens des droits de l'homme, qui imposent des délais de prescription stricts de six mois. Ce qui ignore complètement le fait que l'on a affaire à un contexte différent en Afrique, où beaucoup de gens ne connaissent pas la Commission.

AUTRES QUESTIONS

COMMUNICATIONS

Dans son travail pour protéger les droits et libertés garantis par la Charte africaine, la Commission reçoit des communications d'États, d'individus et d'organisations faisant état de violations par un État partie de l'un ou de plusieurs de ces droits.³¹

Au cours de cette session, le Groupe de travail de la Commission sur les communications a publié son premier rapport depuis que son mandat a été élargi pour inclure le suivi des décisions, en octobre 2012. Le rapport souligne que la Commission a reçu 442 communications à ce jour, parmi lesquelles 361 ont été finalisées, et trois d'entre elles ont été transférées à la Cour africaine. Il y a eu une augmentation visible du nombre de communications examinées au cours des 12 derniers mois par rapport aux années précédentes.

Ces nouvelles réjouissantes ont été tempérées par la liste des principaux défis liés aux communications, présentées par le Groupe de travail comme suit :

- Le manque d'application des décisions sur les communications, du fait d'un manque de volonté politique des États.
- Malgré les nouvelles règles de la Commission sur la procédure permettant le renvoi de cas à la Cour africaine, lorsque les États ne parviennent pas à se conformer aux décisions de la Commission, la Cour ne peut examiner que les cas liés à des États qui ont ratifié le Protocole sur la Charte africaine portant création de la Cour africaine – soit actuellement 26 des 54 États membres.
- Le nombre limité de cas soumis à la Cour par les États, les individus ou les ONG.

Le Groupe de travail a relevé qu'il ne peut faire son travail d'amélioration du mandat de protection de la Commission que grâce à la collaboration de toutes les parties prenantes, en particulier les États parties. Il a également demandé à l'Union africaine d'allouer des fonds pour les activités du Groupe de travail dans un avenir proche.

Le Groupe de travail a rappelé aux parties prenantes que les informations concernant les communications ne sont rendues publiques qu'une fois le rapport d'activité de la Commission approuvé par l'UA. Toutefois, chaque partie à une communication peut obtenir des informations (pas les décisions) du Secrétariat de la Commission à tout moment. En donnant ces détails sur le processus, le Groupe de travail a semblé reconnaître que dans d'autres systèmes de défense des droits humains – tels que les Nations Unies – un manque d'information a souvent créé une grande frustration pour les personnes en attente de développements et de résultat dans une affaire. Ajouté à cela, dans son rapport d'activité, la présidente de la Commission a noté que les rapports de la Commission africaine seront désormais soumis à la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à chaque sommet, plutôt que chaque année comme c'était le cas auparavant. Cela permettrait une approbation plus rapide des recommandations et des décisions de la Commission.

Aucun État ou institution nationale des droits de l'homme n'a demandé à prendre la parole au cours du dialogue interactif avec le Groupe de travail. Plusieurs ONG ont noté que la Commission devrait être fière de ses décisions, ayant fait quelques recommandations très claires. Cependant, elles ont déploré l'absence de leur mise en œuvre ou d'un suivi clair par la Commission de ces recommandations.

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pendant les sessions de la Commission, les interventions des ONG se concentrent souvent sur l'absence de mise en œuvre des décisions et recommandations de la Commission. L'absence de mise en œuvre de la décision de la Commission de 2009 concernant le déplacement de la Communauté Endorois – qui est souvent citée comme une décision unique, reconnaissant les droits des peuples autochtones au Kenya et au-delà – a été à nouveau mentionné par les acteurs de la société civile.³² La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme a reconnu que l'échec des États à mettre en œuvre des recommandations de la Commission peut rendre superflue la pratique de les produire, mais la répétition des recommandations et le rappel des décisions sert à quelque chose.

Le Forum des ONG a exhorté la Commission à aller plus loin que la répétition des recommandations, et à faire une plus grande utilisation de sa propre règle de procédure 112 en ce qui concerne « le suivi des recommandations de la Commission ». Le Forum a invité la Commission à nommer un rapporteur pour le suivi de deux communications relatives à l'Erythrée. Conformément à la charge donnée au Rapporteur pour définir les mesures appropriées, comme prévu dans l'article 116 (6),³³ le Forum a proposé au Rapporteur de programmer une audience publique sur le non-respect par l'Etat des décisions. Lors d'une telle audition, l'Etat, le plaignant et tout autre acteur concerné devraient avoir avec une occasion de faire des déclarations publiques sur les questions de conformité.³⁴ Dans le cas Endorois, le Forum a également demandé à la Commission de désigner un rapporteur pour le suivi de la mise en œuvre de la décision, et d'encourager l'Etat à engager un dialogue constructif avec la communauté Endorois.

Cependant, la Commission n'est pas restée inactive dans la protection des communautés, à travers les différents moyens à sa disposition, en citant comme exemple la demande de la Commission à la Cour africaine pour des mesures provisoires de la République du Kenya pour protéger la communauté Ogiek des « violations graves et massives » de leurs droits. Alors que les faits des deux cas sont clairement différents, la question se pose de savoir si l'absence de mise en œuvre dans le cas Endorois peut avoir influé la volonté de la Commission de renvoyer l'affaire de la communauté Ogiek à la Cour. Dans sa décision du 15 mars 2013, la Cour a déclaré qu'elle considérait qu'il y a « une situation d'extrême gravité et d'urgence, ainsi qu'un risque de préjudice irréparable à la Communauté Ogiek à l'égard de la violation de leurs droits garantis par la Charte » et s'est prononcée en faveur de la demande faite à la République du Kenya par la Commission de prendre des mesures provisoires.³⁵ La Cour a ensuite annoncé une visite de sensibilisation au Kenya en Juillet 2013, qui vise, entre autres, à encourager l'Etat à faire une déclaration permettant aux individus et aux ONG d'avoir un accès direct à la Cour.³⁶ Les aspects de protection et de promotion des mandats de la Cour et la Commission ont été évidents autour de ces cas. On ne sait pas cependant si la Commission a été en mesure de mettre en évidence l'un ou l'autre des cas auprès des autorités kenyanes pendant le séjour des Commissaires à Nairobi pour la session extraordinaire de la Commission en Juillet 2013.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES À LA COMMISSION AFRICAINE

Les ONG ont longtemps encouragé la Commission à s'acquitter de son mandat de protection et de promotion des droits en prenant en compte de nouveaux domaines de préoccupation et en améliorant

ses méthodes de travail. Des recommandations importantes ont été faites à la Commission au cours de son 25^{ème} anniversaire, lors de la dernière session ordinaire en octobre 2012, et la 50^{ème} Session ordinaire où le 30^{ème} anniversaire de la Charte africaine a été célébré.³⁷ Ceux-ci comprenaient plusieurs recommandations relatives à la transparence et à l'efficacité dans les méthodes de travail de la Commission. Les réformes feraient en sorte que la Commission tire un meilleur avantage de l'expérience et de l'expertise des ONG. Alors que la Commission a délibéré sur ces recommandations il n'y a, pour l'instant, aucune feuille de route pour leur mise en œuvre. Le SIDH a invité la Commission à produire une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations qu'elle accepte et soutient, et de fournir une explication pour les recommandations qu'elle rejette.

Il est également clair, cependant, que sans ressources, la Commission n'est pas en mesure d'exercer correctement le travail dont elle a été mandatée par les États parties de la Charte. Si les États sont sérieux pour garantir et respecter les droits humains, cela implique de donner des ressources appropriées aux mécanismes des droits de l'homme qu'ils ont créé pour aider à répondre à ces engagements.

Peut-être en réponse à certaines des recommandations faites à la Commission lors des dernières sessions, elle a récemment adopté une résolution reconstituant son Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission.³⁸

Le groupe de travail a pour mandat de :

- traiter en priorité la question de la surveillance et de la supervision de l'élaboration du Plan stratégique de la Commission pour les années 2014 – 2017 et la stratégie de mobilisation des ressources correspondantes ;
- s'occuper du mécanisme et de la procédure pour le suivi des recommandations et des décisions de la Commission, autres que celles relatives aux communications ou celles prévues par le règlement intérieur de la Commission ;
- continuer à collaborer avec d'autres parties prenantes pour faire face aux modalités de création d'un fonds de contributions volontaires pour les droits de l'homme en Afrique ; et
- effectuer toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées par la Commission.

Dans son communiqué final lors de cette session, comme cela a été fait précédemment, la Commission a indiqué qu'elle avait délibéré sur les recommandations de la séance publique de la 52^{ème} Session ordinaire, mais aucun autre détail n'a été donné concernant leur mise en œuvre. De plus amples détails sur la constitution et le plan de travail de ce groupe de travail sont attendus avec impatience.

LES REPRÉSAILLES

Pour la première fois lors d'une cérémonie d'ouverture d'une session ordinaire, la Présidente a publiquement condamné les représailles contre ceux qui coopèrent avec le mécanisme. Bien que ce fut le bienvenu, la Commission n'a pas répondu aux appels des ONG de mettre en place un mécanisme pour rassembler des informations sur les représailles et coordonner la réponse de la Commission.³⁹

Le Forum des ONG a approuvé une résolution demandant à la Commission « d'établir un mécanisme de reportage et de suivi pour recevoir, documenter, analyser, signaler et assurer le suivi des allégations de représailles et d'intimidation signalés en rapport avec

la coopération avec la Commission africaine et ses mécanismes ». Suite à cela, plusieurs ONG ont organisé un événement parallèle sur les représailles pour explorer les options pour une réponse de la Commission.⁴⁰ Ces initiatives mettent en évidence les véritables préoccupations des ONG concernant les risques de représailles lors d'une interaction avec la Commission.

La Commission a la responsabilité de récuser de telles attaques au fur et à mesure qu'elles surviennent, et une occasion particulière de le faire quand elles se produisent en relation avec le mécanisme. Cela est d'autant plus important que de nombreux défenseurs interagissent avec le mécanisme précisément parce que l'espace de revendication et de défense des droits au niveau national est tellement limitée. La Commission a depuis longtemps reconnu l'importance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme. Dans sa résolution de 2011 sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, la Commission a attiré l'attention sur le lot de violations, y compris les représailles, dont sont victimes les défenseurs des droits humains à travers le continent, de même qu'elle a fait part de sa préoccupation concernant l'impunité dont les auteurs jouissent fréquemment. Un communiqué conjoint de presse en 2012 avec d'autres mécanismes régionaux et internationaux a exhorté les États à prévenir et à s'abstenir de représailles.⁴¹

La décision prise par les défenseurs des droits de l'homme de ne pas participer à cette séance en raison de leur expérience passée de représailles, fait ressortir les risques de l'inaction, à la fois pour les individus et pour le fonctionnement de la Commission elle-même.

Le manque de protection pour les défenseurs des droits humains à travers le continent africain est souvent souligné par les militants lors des déclarations faites à la Commission. En conformité avec les obligations de la résolution de mars 2013 de l'ONU mettant l'accent sur les obligations des États à assurer un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme, le SIDH a interpellé la Commission africaine à faire écho à ces demandes.⁴²

Les représailles contre ceux qui coopèrent avec la Commission n'étant qu'un seul exemple de manifestation de l'incapacité des États à protéger correctement les individus dans leur engagement légitime des droits de l'homme, le SIDH a attiré l'attention de la Commission sur le phénomène croissant de la criminalisation du travail des défenseurs des droits de l'homme.

La résolution de mars 2013 de l'ONU susmentionnée appelle les États à s'assurer que la promotion et la protection des droits de l'homme n'est pas criminalisée. La Criminalisation des défenseurs comprend la promulgation des lois qui restreignent ou refusent les droits des défenseurs des droits de l'homme. Il s'agit notamment des lois refusant aux ONG de recevoir des financements étrangers, proposant la criminalisation de la « propagande homosexuelle », et des lois qui limitent la liberté d'expression, d'association et de réunion pour des motifs discriminatoires. En outre, l'abus de la procédure judiciaire, par exemple en cas de procès coûteux initiés et perpétrés dans le but d'entraver ou de paralyser leur travail, sont monnaie courante. Une telle criminalisation et stigmatisation des défenseurs des droits de l'homme facilite et constitue des violations des droits de l'homme.

Le SIDH a invité la Commission à demander aux États de s'abstenir de criminaliser les défenseurs des droits de l'homme, dans le cadre de l'obligation des États à créer et à maintenir un environnement propice à la défense des droits.

LA RELATION ENTRE LA COMMISSION AFRICAINE ET D'AUTRES ORGANISMES

LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples représentée à la cérémonie d'ouverture des sessions ordinaires de la Commission, un bref aperçu des évolutions à la Cour et de la relation entre la Commission et la Cour est régulièrement offert. Le discours du Juge Ore a présenté peu de surprises. Il a évoqué les sujets qui ont régulièrement été mis en relief en ce qui concerne la Cour, à savoir le faible taux de ratification du Protocole portant création de la Cour et de la Déclaration spéciale reconnaissant la compétence de la Cour pour recevoir les plaintes des particuliers,⁴³ et l'importance d'un partenariat avec la société civile pour promouvoir le travail de la Cour. Comme d'habitude, il a remercié la Commission pour son travail de promotion de la Cour, et a noté la mise en place prochaine d'un groupe de travail conjoint⁴⁴ qui se penchera sur les moyens d'améliorer la coopération entre la Commission et la Cour. Cela pourrait inclure l'émission prochaine de publications conjointes s'attaquant à des thèmes juridiques et des avis sur les questions relatives aux droits de l'homme d'intérêt commun.

Alors que la récente déposition de la Déclaration Spéciale par le Rwanda a bien été accueillie⁴⁵, le nombre total de signataires s'élève lamentablement à six.⁴⁶

La frustration due au fait que l'accès des individus à la Cour est entre les mains des Etats était évidente lors d'un panel tenu sur la Cour lors du Forum des ONG. Par exemple, dans l'affaire *Femi Falana contre l'Union africaine*,⁴⁷ M. Falana du Nigeria a soutenu que le défaut ou le refus du Nigeria de faire la déclaration pour accepter la compétence de la Cour lui a refusé l'accès à la Cour, entraînant une violation de son droit d'être exempt de toute discrimination, d'avoir un procès équitable et d'être traité équitablement. Dans cet ordre d'idées, il a fait valoir que l'article 34 (6) du Protocole à la Charte africaine portant création d'une Cour africaine était incompatible avec les dispositions de la Charte africaine elle-même. Dans une décision de 7 contre 3, la Cour africaine a décidé qu'elle n'avait pas compétence pour instruire la requête.

LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Les nouvelles concernant des évolutions positives sur la mise en place des institutions nationales des droits de l'homme (INDH)

ont été tempérées par des préoccupations sur le maintien de leur crédibilité et indépendance.

La Gambie a parlé des dispositions prises pour mettre en place une INDH dans le pays, une initiative reconnue par la Présidente de la Commission.⁴⁸ Le président du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme en Afrique (RINADH) a relevé la création de la Commission des droits de l'homme au Mozambique, et l'incorporation du Conseil national des droits de l'homme en Egypte dans le RINADH.

Le Président a mis en lumière plusieurs difficultés rencontrées par les INDH à travers le continent, y compris « des ressources financières limitées, un manque de volonté politique et des contraintes rudes sur leur indépendance et leur autonomie ». Il a fait appel aux mécanismes régionaux des droits de l'homme et aux organismes pour compléter le travail des INDH lorsque ces dernières sont incapables de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme. La République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Mali ont été cités comme exemples. En outre, il a exprimé des inquiétudes sérieuses au sujet des gouvernements qui dissolvent ou remplacent les INDH par d'autres qui ne sont pas conformes aux Principes de Paris.⁴⁹

Le SIDH a exprimé des préoccupations similaires, invitant la Commission à soutenir le développement des INDH de statut A. Le SIDH a appelé la Commission à veiller à n'offrir le droit à la parole lors de ses sessions qu'aux INDH de haut calibre, qui encourageraient le développement de l'ensemble du système des droits humains à travers le continent. Le SIDH a noté que, alors que 22 INDH sont accréditées pour parler pendant la session de la Commission, seulement 15 INDH sont entièrement conformes aux principes d'indépendance, d'impartialité et de transparence, c.à.d. les Principes de Paris. Le SIDH a invité la Commission à mettre en place un examen périodique du statut des institutions nationales des droits humains, autorisant la suspension de celles qui ne sont pas à la hauteur. Cela enverrait un message fort aux Etats sur la nécessité d'une réforme.

La Commission a accordé le statut d'affilié à l'institution nationale des droits de l'homme du Burundi, portant le nombre total des INDH avec un statut d'affilié auprès de la Commission à 23. Il n'y a pas eu de référence particulière faite aux préoccupations déjà exprimées sur le rôle des INDH vis-à-vis de la Commission.⁵⁰

Seuls quatre INDH ont fait des déclarations sur la situation des droits de l'homme dans leurs pays – celles de l'Algérie, du Kenya, du Rwanda et de l'Afrique du Sud.⁵¹

Dans le cas du Lesotho, une ONG du pays a parlé de la lenteur de la création d'une INDH là-bas, en dépit de la législation nécessaire, et les représentants de l'ONG ont demandé un plan d'action spécifique pour faire avancer l'initiative.

RAPPORTS DE PAYS

L'ÉRYTHRÉE

La situation des droits de l'homme en Érythrée a reçu de l'attention à la fois pendant le Forum des ONG et lors des réunions informelles tenues autour de la session de la Commission africaine.

Un petit groupe de défenseurs des droits de l'homme érythréens a donné des détails sur la profondeur et l'ampleur des violations des droits de l'homme subies par les personnes vivant en Érythrée. Le Forum des ONG a adopté une résolution appelant le gouvernement érythréen à coopérer avec les mécanismes régionaux et internationaux, y compris avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'Érythrée. La Rapporteuse spéciale a elle-même réitéré l'appel fait à l'Etat érythréen pour la rencontrer. Le Forum des ONG

a également exhorté la Commission à établir une audience publique sur la conformité pour aborder le non-respect par l'Érythrée à l'égard de certaines communications. Ces communications ont trait à la détention au secret d'au moins 18 journalistes depuis septembre 2001 et l'arrestation illégale d'anciens responsables du gouvernement érythréen.

Le délégué érythréen a remis en question l'engagement de la Commission avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'Érythrée, insinuant que l'Etat avait été mis de côté. Toutefois, le président de la Commission a noté que l'État n'avait pas officiellement demandé à participer à des réunions entre la Rapporteuse spéciale de l'ONU et la Commission. Alors que la demande de la Rapporteuse spéciale de se rendre dans le pays continue d'être refusée par l'Érythrée, une réunion ad hoc s'est tenue entre les parties au cours de la Commission, et cette dernière a indiqué que nombre de ses membres ont rencontré la délégation érythréenne à leur demande, lors de la séance privée de la Commission. Des efforts combinés entre les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ont porté quelques fruits, mais il reste encore à voir, par exemple, si l'actuelle visite de la Rapporteuse spéciale dans les pays voisins, pour rencontrer les Érythréens qui ont fui le pays, va inciter l'Etat érythréen à lui adresser une invitation.⁵²

L'ÉLABORATION DE RÉPONSES AUX PROBLÈMES ÉMERGENTS ET LES SITUATIONS DIFFICILES DES DROITS HUMAINS

Le rôle, ou le rôle possible, de la Commission dans les situations de conflit armé a été au centre de quelques d'événements au Forum des ONG. Les efforts de l'UA pour consolider les mécanismes d'alerte précoce et effectuer des réponses rapides ont été mis en évidence. Il a été suggéré, cependant, qu'il y avait un besoin d'une meilleure coordination entre les organismes de l'UA et ceux des communautés économiques régionales, avec la protection des civils placés au centre lors de la définition des stratégies en temps de conflit. En outre, la Commission n'a pas utilisé les outils à sa disposition pour répondre aux « violations graves ou massives des droits de l'homme et des peuples », par exemple en portant ces violations à l'attention de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA, et du Conseil de sécurité et de paix, ou par le renvoi de cas à la Cour africaine. Les intervenants ont établi des liens entre la non-conformité des États avec les termes de la Charte africaine, les recommandations et décisions de la Commission, et la probabilité d'un conflit. Cela implique que le respect des droits de l'homme est primordial à la prévention des conflits. Les situations au Mali et au Soudan ont été étudiées en détail.⁵³

L'ENGAGEMENT DE LA COMMISSION DANS LA SITUATION DU MALI

L'engagement de la Commission au Mali a été sans précédent en ce qui concerne sa réponse à une situation d'urgence des droits de l'homme. La Commission africaine a envoyé une mission d'enquête au Mali du 3 au 7 Juin 2013 en réponse à la décision contenue

dans la Déclaration *solennelle sur la situation au Mali* adoptée par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA lors de sa 19^{ème} session ordinaire tenue du 15 au 16 Juillet 2012.⁵⁴ La Déclaration a demandé à la Commission africaine « d'ouvrir une enquête sur la situation des droits humains dans le Nord du Mali... et de faire un compte rendu détaillé des recommandations concrètes sur les mesures à prendre ». La mission d'enquête a coïncidé avec la mission continue d'observation de la Commission, dirigée par le Commissaire Alapini-Gansou, dans le cadre de la réponse de l'UA à la situation, i.e. la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA). La mission d'observateur de la Commission marque un tournant majeur dans le mandat de protection de la Commission africaine ; il s'agit du premier déploiement d'observateurs civils par la Commission.

La Rapporteuse spéciale de la Commission africaine sur les défenseurs des droits de l'homme, qui dirige la mission d'observation de la Commission, a relevé que la Commission est de plus en plus importante et visible comme acteur des droits humains en Afrique. Elle a noté que la Commission devrait rester le principal organe d'évaluation de la situation des droits humains sur le continent. Elle a remercié le président pour l'envoi d'une mission au Mali, en notant que « nous devons soutenir les sans-voix... et ceux qui vivent en enfer ».

Le FIDH a noté qu'il avait envoyé des observateurs au Mali pour travailler avec les réseaux de défenseurs existants, et que la Rapporteuse spéciale continuerait d'être assistée par les défenseurs des pays en première ligne, au Tchad, au Niger et au Mali lui-même. Lors de la session de la Commission africaine, la Royal Society for the Blind (Société Royale pour les Aveugles) a demandé à la Commission de s'assurer que, dans ses rapports sur le Mali, l'expérience des personnes handicapées sera mise en évidence.

A la fin de sa mission d'établissement des faits en juin, la Commission africaine a noté avec intérêt les cas de violations graves des droits humains commises à Gao, Tombouctou et Kidal. Il a noté qu'un rapport détaillé de mission, comprenant des recommandations, sera soumis à l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, en janvier 2014.⁵⁵ Dans une résolution publiée à l'issue de sa session extraordinaire en juillet 2013, la Commission a invité l'Etat malien « à prendre les mesures nécessaires pour préserver la paix sociale » en vue des prochaines élections. La Commission a également demandé à la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest, à l'UA et à la communauté internationale de suivre les évolutions politiques dans le pays.⁵

LE SOUDAN

Le Forum des ONG a approuvé une résolution sur le Soudan demandant à la Commission travailler en coordination avec les organes de l'Union africaine, tels que le Conseil de paix et de sécurité, pour définir une réponse efficace à la situation dans cet Etat. Dans le cadre de cette action coordonnée, le Forum des ONG a exhorté la Commission à « effectuer une mission de protection d'urgence » pour recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme dans les différentes régions du pays. Ces appels à l'activité par la Commission démontrent que les ONG voient du potentiel dans l'implication plus grande de la Commission pour proposer et exécuter des réponses et des stratégies de prévention des conflits.

D'autres réflexions de la Commission et des recommandations sur son rôle dans les situations de conflit plus larges sont attendues avec impatience.

L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE

Lors d'un événement parallèle du Forum des ONG sur « La lutte contre la violence sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité de genre »⁵⁷ des développements au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ont été discutés. Le débat a porté sur la résolution du Conseil des droits de l'homme à ce sujet,⁵⁸ et sur la façon dont les militants africains pourraient avoir leurs voix et leurs recommandations incluses dans le cadre du processus en cours. L'événement parallèle a offert « une occasion pour exhorter la Commission africaine à rompre son silence »⁵⁹ sur les violations sur la base de l'orientation sexuelle réelle ou perçue et sur l'identité de genre. Il y a eu une discussion sur la manière dont un processus pour faire avancer les droits dans les mécanismes onusiens des droits de l'homme peut avoir un impact sur les développements au sein de différentes régions.

Encore une fois, le Forum des ONG a appelé la Commission à « condamner l'incidence croissante de la discrimination et de la violence » contre des individus en Afrique sur la base de leur orientation sexuelle réelle ou supposée et sur l'identité de genre. Il a condamné les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, les ONG et les organisations de la société civile travaillant sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre et a appelé les États parties à enquêter et à poursuivre les auteurs. La Commission n'a pas répondu directement à l'appel à l'action.

Il n'y a jamais eu de résolution de la Commission sur les droits liés à l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre, en dépit des résolutions des ONG sur cette question s'étendant sur plusieurs années, et l'engagement des militants qui travaillent sur ces questions et qui assistent aux sessions de la Commission depuis encore plus longtemps. Il y a eu peu d'allusions à l'orientation sexuelle et aux minorités sexuelles par la Commission africaine, la première référence par la Commission à l'orientation sexuelle étant celle dans sa décision concernant le cas de 2002 du Forum des ONG sur les droits de l'homme du Zimbabwe contre le Zimbabwe.⁶⁰

Toutefois, dans son récent Commentaire général sur l'article 14 du Protocole de Maputo (voir ci-dessous), la Commission a confirmé l'orientation sexuelle parmi les motifs possibles de discrimination interdits (avec « la race, le sexe, la sexualité, l'orientation sexuelle, l'âge, la grossesse, l'état matrimonial, le VIH, le statut social et économique, le handicap, les pratiques coutumières nocives et / ou la religion »).⁶¹ En outre, la présidente de la Commission, dans un message vidéo à la Conférence internationale sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre qui s'est tenue à Oslo, en Norvège, a noté que la Commission africaine « dénonce les violences commises contre les personnes en raison de leur orientation sexuelle, dans le cadre de son mandat de protection des individus contre toutes les formes de violence. » Il s'agit d'une importante déclaration publique par la Commission. La Commission doit continuer à travailler de manière consistante pour la protection des droits de tous les Africains, et faciliter ce travail en permettant la participation à la Commission des défenseurs des droits humains travaillant sur les questions liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Dans son rapport, Mme Tlakula a noté qu'en sa qualité de Commissaire, elle avait été en pourparlers sur le développement d'une

« Etude sur les droits des [lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, et intersexués] les personnes LGBTI dans un contexte africain », qui sera financée par le ministère danois des Affaires étrangères.⁶²

L'ACTIVISME OSIG AU FORUM DES ONG

Pour la première fois, l'expérience des militants OSIG a été évoquée dans la majorité des synthèses sous-régionales au Forum des ONG. Un représentant du Réseau des défenseurs des droits de l'homme de l'Est et la Corne de l'Afrique (EHAHRDN), qui a un engagement à long terme pour soutenir les militants OSIG, a déclaré au Forum : « vous avez notre soutien dans la lutte que vous menez ».

Des préoccupations ont été exprimées lors des sessions précédentes du Forum concernant la soumission d'une résolution sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre à un vote de résolution traditionnelle. Cette idée a soulevé des questions quant à savoir si le Forum des ONG devrait soumettre au vote une résolution qui parle de la nature et des identités des personnes. Faudrait-il considérer qu'en tant que groupe de défenseurs des droits de l'homme, l'acceptation de l'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme est le point de départ de toute discussion ? Toutes les résolutions devraient-elles porter une introduction qui parle de principes fondamentaux des droits de l'homme ?

Alternativement, les résolutions spécifiques offrent la possibilité de porter les préoccupations spécifiques du Forum à l'attention de la Commission africaine, entre autres. C'est aussi un moyen pour le Forum de se remettre en question, ainsi que ses membres, concernant leur rôle en tant que défenseurs des droits de l'homme – qui inclut l'acceptation de l'universalité des droits de l'homme. Le Forum, sous cette forme, devient un creuset pour le développement de militants dans le continent.

Faisant allusion à l'un des sujets largement discutés lors du Forum, le Projet d'Assistance et de Défense Juridique (LEDAP) a exprimé sa préoccupation au sujet du projet de Loi sur (l'interdiction) du Mariage entre personnes de même sexe, en ce moment-là devant l'Assemblée nationale nigérienne.⁶³

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME APPELLENT LA COMMISSION AFRICAINE À AGIR

Quels sont les problèmes mis en avant par le Forum des ONG à la Commission, et est-ce que les résolutions du Forum influent sur les positions de la Commission africaine

Les préoccupations de longue date et les appels à la Commission ont été évoqués dans une série de résolutions thématiques et basées sur les pays. Plusieurs initiatives des ONG ont fait appui sur la Commission concernant des domaines dans lesquels elle n'est pas traditionnellement engagée, dans le but d'utiliser le mécanisme pour entendre et confirmer l'application des perspectives des droits humains.

La Commission a adopté quatre résolutions sur : la fuite illicite des capitaux de l'Afrique ; la justice transitionnelle en Afrique ; le

droit à la nationalité ; et à la nomination des membres experts du Groupe de travail sur les populations / les communautés autochtones en Afrique.⁶⁴

Lors de ce Forum, les défenseurs ont appelé la Commission africaine et d'autres organismes de défense des droits humains, régionaux et internationaux, « à intégrer le **terrorisme (et) le crime organisé transnational** dans son ordre du jour », recommandant que la recherche soit menée sur les causes profondes du phénomène et les conséquences sur les droits humains et la démocratie en Afrique. La Commission n'a pas répondu à cet appel directement.

Pour la première fois, le Forum a mis l'accent sur l'expérience des personnes atteintes d'**albinisme**. La Commission a noté dans le débat que l'albinisme a traditionnellement été considéré comme une question de santé et d'offre de services sociaux, mais qui est en train de devenir une question de droits humains. Le Forum a invité la Commission à la fois à reconnaître les meurtres de personnes atteintes d'albinisme en Afrique comme « un crime contre l'humanité » et de mener une étude sur les violations subies par ce groupe en Afrique. Lors de la session de la Commission, la Présidente Atoki a qualifié les violations contre les personnes atteintes d'albinisme de « crise », mais il n'y a pas eu d'autres résultats.

La question de la **fuite des capitaux illicites** en provenance d'Afrique a été portée de manière saisissante à l'attention de l'organe des droits humains dans les déclarations des ONG lors de la session de la Commission elle-même. Le Tax Justice Network a demandé à la Commission si les questions fiscales, y compris la question des paradis fiscaux, ne sont pas des sujets de préoccupation pour la Commission africaine. Ils ont noté que la corruption, y compris les pertes dues aux fuites illicites de capitaux, sont à l'origine de la plupart des problèmes de l'Afrique. La présidente de la Commission a remercié l'ONG pour avoir évoqué le sujet comme devant préoccuper la Commission africaine, et pour l'avoir relié à la Charte africaine. La résolution de la Commission sur la question « reconnaît que la fuite illicite des capitaux sape la capacité des États parties à mettre en œuvre la Charte africaine ». Cela semblait reconnaître la pertinence de l'article 25 (5) de la Charte, que l'ONG Human Rights Development Initiative a cité dans sa déclaration à la Commission.⁶⁵ La Commission a chargé le Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique, et le Groupe de travail

sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits humains en Afrique à entreprendre une étude sur la question.

Que la Commission aborde une question comme la fuite illicite des capitaux témoigne de sa confiance dans la possibilité d'introduire une perspective de droits humains aux sujets qui n'ont pas été précédemment examinés comme questions des droits humains.

La Commission africaine a chargé le Commissaire Pacifique Manirakiza de la préparation d'une étude sur la justice transitionnelle en Afrique. L'étude aura plusieurs objectifs : déterminer le rôle de la Commission dans la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la justice transitionnelle de l'Union africaine ; analyser les opportunités et les défis de la Commission dans l'encouragement et le soutien des processus et mécanismes de justice transitionnelle en Afrique ; et en analysant la possibilité de création par la Commission d'un mécanisme spécial sur la justice transitionnelle en Afrique. Ce sont des réponses aux appels du Forum des ONG par leur résolution sur la justice transitionnelle.⁶⁶

Un événement parallèle intitulé « Vers l'établissement d'un mécanisme spécial sur la justice transitionnelle au sein de la Commission africaine » a eu lieu au Forum des ONG. Il a été organisé par le Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation, la Commission des droits de l'homme du Kenya et les Avocats zimbabwéens pour les droits de l'homme.

D'autres événements parallèles à la Commission africaine comprenaient :

- *Les Principes de Maastricht sur les obligations extraterritoriales des États dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels : leur importance dans le Contexte africain.* ETO Consortium.
- *Le Lancement de « Violations of the Right of NGOs to funding - from harassment to criminalization » (violations du droit des ONG pour le financement - du harcèlement à la criminalisation).* Par le FIDH et l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT).⁶⁷
- *Réflexion sur les développements actuels de la Cour africaine pour un meilleur accès à la justice sur le Continent.* Coalition pour une Cour Africaine des Droits Humains et des Peuples efficace.
- *Sur la situation des droits de l'homme en Angola.* Association pour la Justice, Paix et Démocratie (AJPD).

LE RENFORCEMENT DES PROGRAMMES ET SYSTÈMES DES DROITS DE L'HOMME

APPELS À DES ÉVOLUTIONS STRUCTURELLES À LA COMMISSION AFRICAINE

Hébergement du Secrétariat de la Commission africaine et sessions ordinaires

La question controversée de la Gambie accueillant le secrétariat de la Commission africaine fut une question d'actualité au cours de la session. Le Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria a demandé à la Commission d'exiger que la question

de l'emplacement du Secrétariat soit l'objet d'un débat au sein de l'Union africaine, et de travailler pour s'assurer qu'autant de sessions que possible de la Commission puissent se tenir dans des lieux autres que la Gambie. Ces préoccupations et demandes ont ensuite été élargies par le Directeur du Centre pour les droits de l'homme, le professeur Viljoen, qui a relevé que « la Gambie n'est pas seulement un État autoritaire, mais aussi l'un des principaux violateurs des droits humains sur le continent » et a également mis en évidence une « tendance troublante » de moins en moins de sessions de la Commission tenues dans d'autres pays.⁶⁸

En 2009, après les menaces proférées par le président de la Gambie à l'endroit des défenseurs des droits de l'homme, la Commission a présenté des demandes claires à l'UA d'envisager le déménagement du Secrétariat de la Commission africaine si la situation des droits de l'homme dans la République de Gambie ne s'améliorait pas.⁶⁹

Lors de cette session, la Présidente a lancé un appel à d'autres États leur demandant d'envisager d'accueillir la Commission, et a noté que les ONG ont un rôle à jouer en encourageant les États à faire de même. Toutefois, elle a laissé entendre que les États semblaient réticents à assumer les coûts d'hébergement, notant que lorsque la Commission a présenté son budget aux États pour l'hébergement des sessions, ils ont souvent renoncé.

Lors du Forum des ONG, le Directeur exécutif du Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'homme et animateur du Forum a reconnu la critique faite par certains participants sur la présence d'un ministre de l'Etat gambien à la cérémonie d'ouverture.

Toutefois, elle a fait savoir que les représentants des États s'étaient engagés à participer au Forum des ONG lorsqu'il est maintenu dans leurs pays respectifs, et ajouté que cela devait être encouragé car elle offre une rare occasion de dialoguer directement avec ces responsables du gouvernement.

Elle a fait remarquer que la Gambie a une responsabilité encore plus grande que ses pairs de permettre aux défenseurs des droits de l'homme de mener leurs activités sans entrave, étant donné qu'elle abrite la Commission.

La Résolution du Forum des ONG sur le Kenya appelle à la nomination d'un rapporteur

La résolution a appelé à nommer un rapporteur qui va engager un débat avec le Kenya sur l'affaire Endorois (voir ci-dessus, à la page 10). Cela indique que la société civile fait une meilleure utilisation des liens entre les différents outils et opportunités offerts par la Commission.

CRÉATION D'UN SYSTÈME GLOBAL DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE

Plusieurs initiatives visées au cours de la session de la Commission indiquent un accroissement des synergies entre les différents organes en Afrique et les mandats des droits humains.

- Dans son rapport d'activité, la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'expression en Afrique a fait référence aux initiatives en matière de liberté d'expression promues par d'autres organes dans le système africain – à savoir la Commission de l'Union africaine (CUA) et le Parlement panafricain (PAP). La Rapporteuse spéciale a également parlé de la façon dont ces organes soutiennent et renforcent leur travail mutuellement – avec le Parlement qui a adopté une résolution en 2012 encourageant les États membres de l'UA à adopter la loi type de la Commission sur l'accès à l'information.⁷⁰
- La Commission a nommé la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression en tant que point focal dans le renforcement de la collaboration entre la Commission et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). La Rapporteuse spéciale a relevé que l'inclusion du droit à la liberté d'expression dans le mécanisme d'évaluation par les pairs avait été récemment discutée. Elle a mentionné le Plan d'action de l'ONU sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, et comment la mise en œuvre de ce plan nécessitera son intégration dans le travail de ces organes.
- Lors de la cérémonie d'ouverture, la présidente a présenté ses félicitations à l'Organisation de l'Unité africaine / UA pour son 50ème anniversaire, et a décrit les instruments et mécanismes

relatifs aux droits de l'homme, y compris la Commission elle-même, qu'elle avait mis en place. Elle a reconnu le développement continu des normes relatives aux droits de l'homme, faisant référence à l'entrée en vigueur de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (« la Convention de Kampala ») fin 2012.

- La Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes en Afrique a appelé la Commission à soutenir son engagement dans les programmes et les stratégies de l'Union africaine au sein de « la Décennie des femmes africaines ». Cela impliquait un manque de ressources pour permettre à la Commission d'être au cœur des stratégies de l'UA, afin d'influer sur celles-ci et d'encourager la connexion et la consolidation du travail entre les différents organes de mandats relatifs aux droits de l'homme. Elle a également rappelé aux États leurs responsabilités à rendre compte annuellement des progrès réalisés dans l'intégration du genre dans leurs politiques et programmes, conformément à la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les sexes en Afrique.⁷¹
- Des représentants de la Commission de l'Union africaine (et le Département des affaires politiques) assistent régulièrement à la réunion de la Commission. Toutefois, la présidente de la Commission, Mme Atoki a noté que c'était la première fois que quelqu'un du Parlement panafricain assistait à la réunion de la Commission, et que c'était une bonne chose.
- Des références à plusieurs cadres élaborés par l'Union africaine ont été faites par le représentant de la Commission de l'Union africaine lors de la cérémonie d'ouverture. Cependant, il est à noter que l'Année de l'UA des Valeurs Partagées en Afrique en 2012, et le « African Governance Architecture and Platform » (la plateforme et l'architecture de la gouvernance africaine) qui y est relié sont rarement mentionnées par les États ou les représentants de la société civile. De même, la stratégie des droits de l'homme de l'UA, qui vise à renforcer la coordination entre les diverses parties prenantes de l'UA, les communautés économiques régionales, les tribunaux et cours, les INDH et la société civile au sens large, est à peine mentionnée.

ÉTABLIR DES LIENS AU NIVEAU INTERNATIONAL

Grâce à la présence des rapporteurs spéciaux des Nations Unies et leurs représentants aux sessions de la Commission, il est rappelé aux États africains qu'ils participent à un système mondial des droits de l'homme, dont ils contribuent à la création et auquel ils doivent rendre des comptes. Les synergies entre le système des droits humains d'Afrique et d'autres étaient évidentes lors de la réunion de la Commission, ainsi que dans les rapports d'activités inter-sessions des Commissaires.

Deux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont participé à la session – le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, et le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants. En outre, un représentant de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme (AICHR) était présent et a souligné l'importance de l'apprentissage interrégional.

La Commission a déclaré qu'elle avait eu des discussions avec M. Adama Dieng, Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la prévention du génocide, sur la façon de travailler plus étroitement ensemble.

LES RAPPORTS DES PROCÉDURES SPÉCIALES⁷⁵

LA RAPPORTEURE SPÉCIALE SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Dans son dernier rapport au cours de cette période de son mandat, Mme Alapini-Gansou a déclaré que la coopération entre son bureau et les États au cours des six mois précédents avait été « pauvre ». Elle a dit qu'il y avait eu un « manque de coopération » de plusieurs États, qui a miné le « suivi rigoureux des cas et la protection effective des défenseurs des droits de l'homme ».⁷⁶

Elle a mis en avant sa concentration particulière sur la liberté d'association au cours de la période de six mois. Cela comprenait une consultation avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de réunion et d'association pacifiques, concernant le respect de ces droits dans les pays francophones d'Afrique occidentale et centrale. En ligne droite avec les autres Commissaires, elle a parlé de l'importance de consolider la coopération entre les Nations Unies et les procédures spéciales de la Commission Africaine.

Les informations recueillies lors de la consultation contribueront également aux travaux en cours du Groupe d'étude de la Commission sur la liberté d'association en Afrique. En tant que membres du groupe d'étude, l'Institut du Caire pour les Etudes des Droits de l'Homme (CIHRS) a souligné la préoccupation des législations restreignant la liberté d'association et de réunion en Afrique du Nord.⁷⁷

La Rapporteuse spéciale n'a fait aucune autre référence à l'idée de développer « des mécanismes d'alerte précoce » concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, comme elle l'avait proposé lors de la 52ème session. Elle a fait prendre note de la publication de la 8ème édition de sa « Lettre du Rapporteur » intitulée « Défendre les défenseurs des droits de l'homme ».⁷⁸ En outre, elle a indiqué qu'elle fournirait des détails de la correspondance avec les États dans son rapport de fin de mandat, lors de la 54ème session.

LES RÉPONSES DE L'ÉTAT SUITE AUX INTERVENTIONS DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET DES ONG

Au cours du dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme, l'Algérie a déclaré que : « il n'y a pas de persécution des défenseurs des droits de l'homme dans cet espace ». L'État a dit qu'il voulait que les défenseurs « soient conscients de leurs devoirs... Ils doivent répondre à la loi – ils ne peuvent pas insulter et battre un policier, et s'en sortir ».

Le FIDH a directement contesté le fait que l'Algérie dise qu'il n'y a pas de persécution des défenseurs en Algérie. Leur représentant a tenu un papier, en déclarant : « J'ai au moins trois noms ici » se référant à des cas de défenseurs dont les droits auraient été violés. Le FIDH a présenté un exposé détaillé sur les violations encourus par les défenseurs, mettant en évidence des cas de criminalisation, y compris les projets de lois et les lois existantes restrictifs sur l'enregistrement des ONG. L'organisation a souligné que presque aucune ONG éthiopienne ne s'engage avec la Commission en raison des restrictions paralysantes sur le financement depuis l'étranger.⁷⁹ Il a également été noté que l'Éthiopie accueille l'Union africaine,

sous-entendant que c'était inapproprié compte tenu de l'historique des droits humains du pays.

La Commission kenyane des droits de l'homme a évoqué la crainte que le nouveau gouvernement du Kenya risque de ne pas créer et maintenir un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme, et a noté les craintes d'espace restreint pour la société civile.

La Rapporteuse spéciale a conclu la session, en répondant énergiquement à quelques-unes des interventions de l'État, en soulignant : « Les défenseurs des droits de l'homme ne sont pas des ennemis de l'État ».

LA RAPPORTEURE SPÉCIALE SUR LES DROITS DES FEMMES

La Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes a fait appel comme à l'accoutumée aux États afin qu'ils accélèrent la ratification du Protocole de Maputo⁸⁰, et a évoqué la nécessité de mettre en œuvre la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU dans le but de mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.⁸¹

LA RAPPORTEURE SPÉCIALE SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET L'ACCÈS À L'INFORMATION EN AFRIQUE

Bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre de lois sur l'accès à l'information, le défi de la mise en œuvre demeure. La Rapporteuse spéciale a noté des développements positifs concernant la liberté d'expression au Tchad, au Soudan et en Tunisie, où la diffamation et l'insulte ne sont plus considérées comme des crimes, mais des affaires civiles. Elle a également souligné le fait que, ces derniers mois, les présidents du Libéria et du Niger ont signé la « Déclaration de la Montagne de la Table », qui appelle à la dépénalisation de la diffamation et de la calomnie.

Alors qu'il y a eu peu, ou pas du tout, d'interventions des États lors des rapports de la plupart des procédures spéciales, dans le cas de la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression, plusieurs États ont pris la parole.

Le Soudan a noté que, conformément à sa constitution, les journalistes sont tenus d'agir « de manière respectueuse et de respecter les habitudes sociales et culturelles du pays ». L'Érythrée a dit que les journalistes sont souvent financés par des ONG étrangères et les États étrangers, ce qui compromet la véritable liberté de la presse. Elle a également dit qu'elle a tous les droits de défendre sa propre indépendance. En réponse à une déclaration faite par le Programme de l'Est et de la Corne de l'Afrique pour les défenseurs des droits de l'homme (EHAHRDP), le délégué de l'État a relevé que les médias occidentaux et les institutions occidentales font campagne contre le gouvernement. L'Éthiopie a déclaré que les ONG ne reflétaient pas la réalité en Éthiopie, où « tout le monde a droit à la liberté d'expression ». Elle a affirmé que la presse est bien capable de donner de nouvelles idées aux citoyens et de protéger le droit de ces citoyens à recevoir des « informations correctes ».

La Rapporteuse spéciale a résumé les préoccupations exprimées par les ONG dans leurs déclarations, comme suit :

- Que les lois relatives à la liberté d'expression doivent être conformes aux normes internationales. La Rapporteuse a indiqué que la Commission a accepté.

- Les préoccupations concernant la criminalisation de la diffamation. La Rapporteuse a noté que la Commission africaine accepte que la diffamation devrait être une affaire civile, et non quelque chose dans laquelle l'Etat devrait s'impliquer. Elle a dit que les lois sur la diffamation ont été héritées : « elles ne sont pas nos lois... il est temps pour nous en tant qu'Africains, d'étudier ces lois afin de les réviser ».
- Que les recommandations formulées par la Commission africaine dans les communications et les observations finales n'ont pas été mises en œuvre. La Rapporteuse spéciale a noté que ce cri s'était déjà fait entendre il y a des années, et est encore très pertinent.

LE PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES, L'ENVIRONNEMENT ET LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE

Lors d'un événement parallèle sur les industries extractives, un représentant du Groupe de travail de la Commission sur les industries extractives a noté que le groupe travaille actuellement sur deux études : sur la définition des « industries extractives » et sur l'état de l'impact des industries extractives sur les groupes sociaux. L'ONG « Forest Peoples' Programme » a relevé que la Commission africaine a beaucoup à offrir, y compris en permettant des échanges. Elle a proposé que la Commission puisse rédiger une loi modèle pour explorer un autre modèle de développement fondé sur les droits humains.

Le Commissaire Manirakiza, le président du Groupe de travail sur les industries extractives, a annoncé une mission inaugurale du groupe de travail en Zambie en août 2013. Des Missions sont également prévues au Libéria (décembre 2013) et en RDC (janvier 2014).

LE PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES EN AFRIQUE

Le Président a appelé « toutes les parties prenantes » à faire pression pour le Projet de protocole sur les droits des personnes âgées, qui sera adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement.⁸²

La Société royale du Commonwealth pour les Aveugles (Sightsavers) a appelé la Commission à accélérer la conclusion du processus d'élaboration du Protocole africain sur le handicap. Il est entendu que la Commission de l'Union africaine est actuellement en train d'examiner le protocole, mais qu'il n'y a pas de processus confirmé pour le finaliser. La Société a également demandé aux Commissaires d'inclure un volet sur le handicap dans leurs rapports, afin que toutes les intersections importantes entre les différentes identités et circonstances qui influent sur les expériences des droits humains soient signalées et traitées de façon appropriée.

L'ENVIRONNEMENT POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU FORUM DES ONG ET À LA COMMISSION AFRICAINE

Il y avait 453 représentants d'ONG africaines et internationales qui ont assisté à la session ordinaire de la Commission.

LES DÉFIS POUR LES DROITS DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME À PARTICIPER À LA COMMISSION AFRICAINE

Plusieurs États ont fait des déclarations qui semblaient remettre en question le droit des défenseurs de participer à la session de la Commission.

La Tanzanie a dit qu'il y avait des déclarations faites par les ONG, « dont l'identité n'est pas claire ». Ils ont demandé aux ONG « si elles sont vraiment patriotiques » de travailler avec le gouvernement.

L'Ouganda a exigé que les références faites par les ONG à des cas de violations contre les défenseurs soient retirés du rapport de la session, sur la base qu'ils ne pourraient être suivis, ce qu'il déclarait être une injustice envers l'État en question.

Le Zimbabwe a noté que les déclarations des ONG faites au cours de la session sur le pays étaient des « mensonges », et que les défenseurs des droits de l'homme sont des citoyens qui doivent s'attendre à être tenus pour responsables par la loi.

En réponse à ces interventions de l'Etat, la présidente a noté que la session ordinaire est ouverte à toutes les INDH et les ONG accréditées et à tous les Etats membres de l'UA. Tous ont la liberté de s'exprimer et de prendre la parole, tant que leur langage est poli. Elle a également informé les ONG qui ont des allégations précises à faire, qu'en plus de faire des déclarations, elles doivent adresser ces allégations à des mécanismes spécifiques pour que les détails puissent être suivis avec les États.

Il convient de rappeler qu'une décision a été prise par les chefs d'Etat de l'UA, et approuvée par la Présidente de la Commission de l'Union africaine, de limiter la participation de la société civile au Sommet de l'UA de mai à Addis-Abeba en Ethiopie.⁸³

Le statut d'observateur a été accordé aux huit ONG qui ont postulé, portant le nombre total à 445. Les nouvelles ONG qui ont bénéficié de ce statut sont:

- La Fédération des journalistes africains, Sénégal
- Endorois Welfare Council, Kenya
- Muslim for Human Rights, Kenya
- L'Association des Organisations Non-Gouvernementales (TANGO), Gambie
- La Fédération internationale des associations des femmes juristes, Nigeria
- L'Independant Medical Unit (IMLU), Kenya
- Soutien aux Prisonniers en Côte d'Ivoire (SOPCI), Côte d'Ivoire
- Action pour la Protection des Droits de l'homme, Côte d'Ivoire

Comme les années précédentes au Forum et à la Commission africaine, la « Royal Society for the Blind » a souhaité que les matériaux soient disponibles en braille afin de rendre les sessions plus accessibles.

DU CHANGEMENT AU SOMMET

A la fin de la séance publique, Mme Dupe Atoki a annoncé qu'elle renonçait à son poste de Commissaire, ce qui conduit au terme de son mandat de présidente.

Hormis une référence faite à l'innovation apportée par la Commission, la présidente n'a pas cherché à présenter une évaluation de la situation des droits humains en Afrique, ou de l'efficacité de la Commission. Elle a fait quelques observations aux États cependant, exprimant l'espoir que les États lui pardonneraient de les avoir souvent interrompus pendant les sessions. Elle a dit qu'elle souhaitait impatiemment la mise en place d'un système – similaire à celui de l'ONU – où ceux qui parlent sont coupés lorsque le temps d'intervention qui leur est alloué est épuisé, plutôt que ce soit la présidente qui le fasse, ce qui « est inconfortable ».

Elle a appelé les États parties à soutenir le budget de la Commission lorsqu'il leur est soumis. Elle a noté que le projet de loi type n'aurait jamais pu être financé avec les fonds de l'UA fournis à la Commission et que la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression s'était dépassée pour trouver des fonds provenant de sources multiples. Sous un ton émotif, elle a affirmé que la Commission recevait parfois « des propos injurieux » des États membres pour avoir osé demandé de l'argent, et a ajouté : « nous ne sommes pas des mendiants, ne nous faites pas mendier ». La loi type, par exemple, était une initiative visant à aider les États.

Enfin, elle a appelé les ONG à jouer leur rôle en utilisant les recommandations et le « travail » de la Commission dans leurs pays pour changer les choses.

AUTRES DATES DE RÉUNION

La Commission a annoncé une réunion avec la Cour du 17 au 19 juillet 2013, et sa 14^{ème} session extraordinaire du 20 au 24 juillet, toutes à Nairobi au Kenya.

La prochaine session ordinaire de la Commission se tiendra à nouveau à Banjul, en Gambie, du 22 octobre au 5 novembre 2013.

Depuis la fin de la 53^{ème} session ordinaire de la Commission, il y a eu des changements du côté des Commissaires et ceux-ci seront confirmés à la prochaine session de la Commission.

- ¹ Le Comité de pilotage du Forum des ONG est composé de représentants de toutes les sous-régions du continent, des ONG internationales et de la diaspora, ainsi que du Centre Africain pour la Démocratie et les Etudes des Droits de l'Homme (CADEDH).
- ² Ce sont les résultats de la réunion du comité de pilotage tenue la veille de l'ouverture du Forum des ONG.
- ³ Ceux-ci comprennent des recommandations faites au Comité de pilotage par les participants; lors de la récente session à l'occasion du 25e anniversaire de la Commission en octobre 2012.
- ⁴ Une intervention du Président du Conseil d'administration du Centre Africain pour la Démocratie et les Etudes des Droits de l'Homme (CADEDH).
- ⁵ Prise de parole d'un participant lors de la cérémonie d'ouverture.
- ⁶ Le Professeur Mabassa Fall, FIDH.
- ⁷ La Résolution 230 de la Commission africaine stipule que toutes les ONG dotées du statut d'observateur doivent présenter leurs rapports d'activité à la Commission au moins une fois tous les deux ans.
- ⁸ Le Centre Africain pour la Démocratie et les Etudes des Droits de l'Homme (CADEDH), Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UN-OWA), Commission africaine.
- ⁹ Recommandation faite au Forum des ONG par Musa Gassama du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), lors des débats sur le 25ème anniversaire de la CADHP tenus lors de la 52e Session ordinaire.
- ¹⁰ Heartland Alliance a tenu une session au même titre que Conscience International et Civicus.
- ¹¹ Réponse d'une ONG à la préoccupation exprimée à la 52ème session selon laquelle les ONG n'étaient pas au courant du processus de soumission des cas.
- ¹² Redress et Centre pour l'Etude de la violence et de la réconciliation (CEVR). Pour en savoir plus sur comment interagir lors de la Commission africaine, voir ACJD/Conectas/SIDH Feuille de route pour l'engagement de la société civile : http://www.conectas.org/arquivos/Conectas_Roadmap_AfricanCommission_ENG.pdf.
- ¹³ Pour la résolution du pays au Forum des ONG, visitez http://www.ishr.ch/document-stuff/browse-documents/doc_download/1680-country-resolutions-from-the-ngo-forum-53rd-session. Pour les résolutions thématiques, visitez http://www.ishr.ch/document-stuff/browse-documents/doc_download/1679-thematic-resolutions-from-the-53rd-session-of-the-ngo-forum.
- ¹⁴ Au cours de la 52e session, le Commissaire Khalfallah a noté que la Commission a reçu trop de résolutions du Forum des ONG pour être en mesure de les examiner toutes efficacement. De même, Musa Gassama du HCDH a encouragé le Forum des ONG à être plus sélectif sur les questions qu'il porte à l'attention du Forum. Ceci présente des similarités avec l'engagement pris par certains Etats participants au processus d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à se limiter à deux recommandations concrètes par pays.
- ¹⁵ Le Groupe d'étude sur la liberté d'association a été créé en 2009 par la Résolution 151 : <http://www.achpr.org/sessions/46th/resolutions/151/>.
- ¹⁶ Musa Gassama, HCDH, lors de la séance sur les relations entre la Commission et ses partenaires, lors du 25e anniversaire de la Commission, 52ème session ordinaire de la Commission africaine.
- ¹⁷ Il a été suggéré que le dialogue interactif a été reporté en raison d'un manque de traductions du rapport dans d'autres langues.
- ¹⁸ Les États parties qui n'ont jamais présenté de rapports à la Commission sont les Comores, Djibouti, la Guinée équatoriale, l'Erythrée, le Gabon, la Guinée Bissau, le Libéria, le Malawi, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, la Somalie et le Soudan du Sud.
- ¹⁹ Communiqué final de la 53ème Session ordinaire de la Commission africaine.
- ²⁰ Disponible sur le site Web de la Commission africaine: <http://www.achpr.org/>
- ²¹ Ibidem.
- ²² Ibidem.
- ²³ <http://www.achpr.org/states/>.
- ²⁴ Le processus d'élaboration de la loi type a été coordonné par le Centre pour les droits de l'homme, Université de Pretoria, sous les auspices du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information.
- ²⁵ Le nombre est passé de cinq pays au début du processus d'élaboration de la loi type en 2010, à 11 pays en mars 2013.
- ²⁶ Ce rapport devait être examiné par la Commission lors de sa session extraordinaire en Juillet 2013, mais en raison du manque de temps, il a été reporté à la prochaine session ordinaire d'octobre 2013.
- ²⁷ L'Initiative égyptienne pour les droits personnels et Interights.
- ²⁸ Pour en savoir plus sur la couverture initiale de cette décision, l'Initiative égyptienne pour les droits personnels et Interights contre l'Egypte (323/2006), voir: <http://www.interights.org/eipr-and-interights-v-egypt/index.html>.
- ²⁹ Présentation de l'Institut du Caire au Forum des ONG sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique du Nord.
- ³⁰ La présidente de la Commission, Mme Atoki
- ³¹ Pour en savoir plus sur les communications voir la fiche de la Commission: http://www.achpr.org/files/pages/communications/guidelines/achpr_infosheet_communications_eng.pdf.
- ³² Pour des détails sur cette affaire, voir: le Centre pour le développement des droits des minorités (Kenya) et le Groupe des Droits des Minorités (au nom de Endorois Welfare Council) contre le Kenya: <http://caselaw.ihrda.org/doc/276.03/>.
- ³³ Règles de procédure 122 (6) de la Commission africaine de 2010: «Le rapporteur peut établir les contacts et prendre les mesures qui s'imposent pour s'acquitter de son / sa mission, y compris des recommandations pour les actions futures de la Commission qui pourraient être nécessaires.»
- ³⁴ Voir les résolutions du Forum des ONG CRES/003/04/2013 sur l'Erythrée, et CRES/004/04/2013 sur le Kenya.
- ³⁵ Demande no 006/2012: La Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples contre la République de Kenya. Ordre de mesures provisionnelles. http://www.african-court.org/en/images/documents/Orders-Files/ORDER_of_Provisional_Measures_African_Union_v_Kenya.pdf.
- ³⁶ Communiqué de presse sur la prochaine visite de sensibilisation: http://www.african-court.org/en/images/documents/Press_Docs/Press_Release_-_Sensitization_Visit_to_Kenya.pdf.
- ³⁷ Voir SIDH Kumulika: La Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples: 25ème Anniversaire http://www.ishr.ch/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=1609&Itemid=634.
- ³⁸ Résolution sur la reconstitution du Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission et en modifiant son mandat et sa composition. Adoptée à la session extraordinaire de la Commission africaine, le 19 - 25 février 2013.
- ³⁹ Résolution du Forum des ONG TRES/05/04/2013: représailles et intimidation contre ceux qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec les mécanismes africains des droits de l'homme.
- ⁴⁰ Institut du Caire pour les Etudes des Droits de l'Homme, le Projet des défenseurs de l'Est et de la Corne de l'Afrique, le SIDH, le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest.
- ⁴¹ http://www.ishr.ch/document-stuff/browse-documents/doc_download/1421-joint-statement-on-reprisals-from-special-rapporteurs.
- ⁴² Résolution de l'ONU A /HRC/22/L.13, 15 mars 2013.
- ⁴³ Conformément à l'article 34.6 du Protocole portant création de la Cour africaine. Au total, 26 pays ont ratifié le Protocole de la Charte africaine sur la mise en place de la Cour africaine. Seulement six d'entre eux ont déjà fait la déclaration spéciale de reconnaissance de la compétence de la Cour.
- ⁴⁴ Le groupe de travail sera composé de trois juges et de trois Commissaires.
- ⁴⁵ Février 2013.
- ⁴⁶ Le Burkina Faso, le Ghana, le Malawi, le Mali, le Rwanda, et la Tanzanie.
- ⁴⁷ Femi Falana contre l'Union Africaine 2012: http://www.african-court.org/en/images/documents/Press_Docs/Judgment%20in%20the%20matter%20of%20Femi%20Falana%20v.%20The%20AU.%20Application%20no.%20001.2011.pdf.
- ⁴⁸ Mme Atoki lors de la cérémonie d'ouverture de la session ordinaire.
- ⁴⁹ Principes de Paris, voir <http://www.ohchr.org/en/countries/nhri/pages/nhri-main.aspx>.
- ⁵⁰ Voir ISHR 'Kumulika : La commission africaine des droits de l'homme et des peuples http://www.ishr.ch/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=1609&Itemid=634.
- ⁵¹ Communiqué final de la Session ordinaire.
- ⁵² La Rapporteuse spéciale a présenté son premier rapport, A/HRC/Res/23/21,

- à la 23^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, juin 2013: <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/150/91/PDF/G1315091.pdf?OpenElement>.
- ⁵³ Événement parallèle organisé par le Réseau des défenseurs des droits de l'homme de l'Est et de la Corne de l'Afrique et ses partenaires.
- ⁵⁴ Déclaration solennelle sur la situation au Mali disponible sur <http://www.peaceau.org/uploads/ahg-decl-mali-16-07-2012-eng.pdf>.
- ⁵⁵ Communiqué de presse sur la mission d'enquête de la Commission africaine en République du Mali, 7 Juin 2013. <http://www.achpr.org/press/2013/06/d163/>.
- ⁵⁶ Résolution de la Commission africaine sur la situation politique en République du Mali: <http://www.achpr.org/sessions/14th-eo/resolutions/238/?pm=1>.
- ⁵⁷ Convoqué par African Men for Sexual Health and Rights (AMSHER).
- ⁵⁸ A/HRC/Res/17/19 : disponible sur http://ap.ohchr.org/documents/alldocs.aspx?doc_id=18840.
- ⁵⁹ Du flyer de l'événement.
- ⁶⁰ 245/02 forum des ONG du Zimbabwe contre le Zimbabwe.
- ⁶¹ Commentaires généraux sur l'Article 14 (1) (d) et (e): <http://www.achpr.org/news/2012/11/d65/>.
- ⁶² Rapport d'activité de Pansy Tlakula.
- ⁶³ Cette loi a été promulguée par la Chambre des représentants du Nigeria, le 30 mai 2013. Pour la couverture par le SIDH du projet de loi nigériane, voir: <http://www.ishr.ch/general-news/1520-draconian-draft-nigerian-law-would-criminalise-lgbt-persons-and-human-rights-defenders>.
- ⁶⁴ Pour les textes complets de la résolution voir: <http://www.achpr.org/resolutions/>.
- ⁶⁵ Article 21 (5) de la Charte Africaine : « Les Etats parties à la présente Charte, s'engagent à éliminer toutes les formes d'exploitation économique étrangère, notamment celles qui sont pratiquées par des monopoles internationaux, afin de permettre à la population de bénéficier pleinement des avantages provenant de ses ressources nationales».
- ⁶⁶ Résolution du Forum des ONG TRES /008/4/13 sur la justice transitionnelle.
- ⁶⁷ http://www.omct.org/files/2013/02/22162/obs_annual_report_2013_uk_web.pdf. Pour leur déclaration à la Commission sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, voir: <http://www.omct.org/human-rights-defenders/statements/2013/04/d22227/>.
- ⁶⁸ «Un appel à déplacer le siège: la Gambie n'est pas un siège convenable pour la Commission africaine des droits et des peuples de l'homme», le 27 mai 2013, AfricLaw: <http://africlaw.com/2013/05/27/a-call-to-shift-the-seat-the-gambia-is-not-a-suitable-seat-for-the-african-commission-on-human-and-peoples-rights/>.
- ⁶⁹ Résolution sur la détérioration de la situation des droits humains en Gambie», adoptée à la 7^{ème} session extraordinaire de la Commission, à Dakar, au Sénégal, le 11 octobre 2009. Voir: <http://www.achpr.org/sessions/7th-eo/resolutions/145/>.
- ⁷⁰ Résolution du Parlement panafricain sur la campagne sur la «liberté de la presse sur le développement et la gouvernance: nécessité d'une réforme».
- ⁷¹ Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les sexes en Afrique: http://www.afrimap.org/english/images/treaty/AU_GenderSolemn-Dec04.pdf
- ⁷² Directeur du Département des Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine.
- ⁷³ Référence au Comité conjoint des Nations Unies - Commission africaine.
- ⁷⁴ Communiqué final de la session extraordinaire du 13:19 - 25 février 2013. <http://www.achpr.org/sessions/13th-eo/info/communiquéeo13/>.
- ⁷⁵ Pour une liste complète des rapports remis à la session, consultez le site Web de la Commission africaine sur <http://www.achpr.org/news/2013/04/d82/>.
- ⁷⁶ Si le titulaire d'un mandat demande le renouvellement de son mandat, ceci est normalement admis.
- ⁷⁷ L'institut du Caire pour les Etudes des Droits de l'Homme dans sa déclaration au cours du dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale.
- ⁷⁸ Comme dans les exemples précédents de ce bulletin, inutilement, elle n'est pas disponible sur la page de la Rapporteuse spéciale sur le site Web de la Commission.
- ⁷⁹ Un défenseur éthiopien présent a dit que la société civile était «sur le point de disparaître» dans le pays.
- ⁸⁰ Il n'y a plus eu de ratifications depuis 2010, au nombre de 28, dont 18 signatures.
- ⁸¹ Résolution 1325 du Conseil de sécurité des NU sur les femmes et la paix et la sécurité disponible sur http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/RES/1325%282000%29.
- ⁸³ Le projet du Protocole a été finalisé par la Commission africaine lors de la 52^{ème} Session ordinaire, cependant il n'est pas encore disponible sur le site web de la Commission.
- ⁸³ Lettre au Président de la Commission de l'Union africaine S.E. Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, 24 mai 2013: <http://www.hrw.org/de/node/115841>.

Pour plus d'information sur notre travail ou
l'un des thèmes abordés dans cette publication,
veuillez consulter notre site Web:

www.ishr.ch

ou nous contacter par email :

information@ishr.ch



www.facebook.com/ISHRGlobal



www.twitter.com/ISHRGlobal



www.youtube.com/ISHRGlobal

GENÈVE

Rue de Varembé 1, 5ème étage
P.O. Box 16
CH-1211 Genève 20 CIC
Suisse

NEW YORK

777 UN Plaza, 8ème étage
New York, NY 10017
Étas-Unis



ISHR | INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS